



Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Exercice 2018

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 modifié

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Accusé de réception en préfecture
038-24380604-20191217-19_12_17_452-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Sommaire

Note liminaire	4
Synthèse générale	5
Le service de distribution d'eau potable	8
Les caractéristiques générales du service.....	9
Les caractéristiques techniques du service	13
Ressource – Production	14
Distribution - Réseau.....	17
Qualité de l'eau.....	23
Service aux abonnés	25
Le service d'assainissement collectif	28
Les caractéristiques générales du service.....	29
Les caractéristiques techniques du service	33
Collecte des eaux usées	35
Traitement	38
Production et élimination des boues.....	40
Service aux usagers.....	41
Le service d'assainissement non collectif	42
Les caractéristiques générales du service.....	43
Recensement des installations d'assainissement non collectif.....	44
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC	44
Bilan de l'année 2018.....	44
Contrôles de conception des projets neufs	45
Contrôles de réalisation des projets neufs	45
Contrôles de l'existant	46
Les indicateurs de performance	48
La tarification du service	50
Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement	51
Modalités de tarification.....	52
Composantes du prix de l'eau potable	53
Composantes du prix de l'assainissement.....	55
Prix total de l'eau	57
Les différentes modalités de facturation.....	59
Analyse comparée de factures de 120 m ³	60
Les éléments financiers de chaque service.....	61
Glossaire	65
ANNEXES	70
Annexe 1 : Nombre d'abonnés	71
Annexe 2 : Ressources de la Collectivité.....	72
Annexe 3 : Volumes consommés et rendements	73
Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable	74
Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement.....	75
Annexe 6 : Recensement des installations ANC	76
Annexe 7 : Présentation des tarifs eau potable appliqués au 1 ^{er} janvier 2019.....	77
Annexe 8 : Présentation des tarifs assainissement appliqués au 1 ^{er} janvier 2019.....	78
Annexe 9 : Fiches de synthèse ARS.....	79
Annexe 10 : Note d'information de l'Agence de l'eau.....	96

Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.* »

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a été créée le 15 février 2007. Elle a pris à cette date les compétences « eau potable » et « assainissement » pour les communes de Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine.

Le 1^{er} janvier 2010, la commune d'Éclouse a intégré la CAPI, lui transférant de ce fait ses compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le 1^{er} janvier 2013, la commune de Succieu a rejoint la CAPI.

Le 1^{er} janvier 2014, la commune de Châteauvilain a rejoint la CAPI.

Le 1^{er} Janvier 2015, les communes d'Éclouse et de Badinières ont fusionné, ce qui ramène le nombre **de communes à 22.**

Au 1^{er} janvier **2019**, la moyenne des tarifs était de **4,00 € TTC/m³** pour une consommation de 120 m³, redevances comprises. Ce prix est la **moyenne arithmétique** des tarifs de l'eau sur le territoire de la CAPI. Elle était de 3,90 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018 (+ 2,7%).

Si l'on tient compte de l'hétérogénéité de la répartition des tarifs sur le territoire, en fonction de la population, **le tarif moyen pondéré est de 4,04 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2019.** Il a augmenté de 1,4 % par rapport au 1^{er} janvier 2018. Sur la base d'une consommation de 120 m³, les tarifs au 1^{er} janvier 2019 varient entre 3,72 € TTC/m³ et 4,38 € TTC/m³ selon les périmètres.

Synthèse générale

EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable en 2018 sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

L'année 2018 a été marquée par une homogénéisation du mode de gestion au 1^{er} mai, date d'entrée en vigueur d'un **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) pour 18 communes** du territoire, l'exploitation des services des **communes de Châteauvilain, Eclose-Badinières, Les Eparres et Succieu** étant assurée par une prestation de services en vigueur avec SEMIDAO.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, le service d'eau potable de la CAPI était géré :

- en **régie** directe : **5 communes**,
- par un **marché de prestations de service** : 2 communes
- par des contrats **d'affermage** : **13 communes**, dans le cadre de 2 contrats. Les entreprises titulaires de ces contrats étaient SUEZ et SEMIDAO, ces contrats étant arrivés à échéance le 30 avril 2018.

➤ **Production et rendement**

Les **ressources** en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans :

- la nappe alluviale de la Bourbre,
- la nappe de Chesnes.

Le **rendement** brut sur l'ensemble du territoire de la CAPI est de **83%** (variant entre 56 % à 98% selon les périmètres). Il est de **85,1 %** après prise en compte des volumes autorisés non comptés (définition réglementaire).

Le rendement de 98% sur la commune Chèzeneuve-Maubec paraît néanmoins surestimé, probablement à cause d'une surestimation des volumes consommés.

➤ **Qualité de l'eau**

L'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité majeurs. Les prélèvements révèlent un **taux de conformité de 98,9 %** pour les **analyses microbiologiques** et un taux de conformité de **97,8 %** pour les **analyses physico-chimiques**. La moitié des non-conformités des analyses physico-chimiques est liée à la présence de desethylatrazine.

Le réseau comporte quelques branchements en plomb, susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé ; néanmoins, à la suite d'enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont pu être identifiés les années suivantes, leur nombre restant limité.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ une cartographie des réseaux à jour pour plus de 95% du territoire

- ✓ l'adoption du schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service

Les principaux points d'amélioration sont :

- ❖ améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés
- ❖ l'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau
- ❖ fiabiliser l'ensemble des données du service

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées en 2018 sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

L'année 2018 a été marquée par une homogénéisation du mode de gestion au 1^{er} mai, date d'entrée en vigueur d'un **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) pour 20 communes** du territoire, la gestion des services des **communes de Succieu et Châteautilain** étant assurée par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation-substitution

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, les services d'assainissement de la CAPI étaient gérés :

- en **régie** directe pour **8 communes**,
- par un marché de prestations de services pour **la commune d'Eclos-Badinières** au sein de la régie pour les réseaux de collecte et la station d'épuration,
- par **deux contrats d'affermage couvrant 11 communes** : les entreprises titulaires de ces contrats étaient SUEZ et SEMIDAO.
- par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation substitution, pour **les communes de Succieu et Châteautilain**.

➤ **Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées**

La longueur du **réseau** de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est de **983 km**, principalement composé de réseau de type séparatif, dont 436 km de réseau exclusivement réservés aux eaux pluviales.

Le service compte **5 sites de traitement** des effluents : 3 stations à boues activées et 2 lagunes, qui ont été abandonnées courant 2018. La capacité totale des 3 stations de type boues activées actives est de **271 450 EH (équivalents-habitants)**.

➤ **Qualité des rejets et gestion des boues**

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est **99,6 %**.
Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de **100 %**. Les boues sont évacuées majoritairement en compostage, et le reste en épandage agricole.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ les bons rendements épuratoires, avec un taux de conformité de 100%

- ✓ la réception des travaux d'extension à la station d'épuration Traffeyères
- ✓ la bonne gestion des boues, sans envoi en centre d'enfouissement technique (Cet) et 45% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI
- ✓ le réseau répertorié à plus de 95% dans le Système d'Information Géographique (SIG)
- ✓ un schéma directeur pour le service d'assainissement (finalisé à 99% fin 2017)

Les principaux points d'amélioration sont :

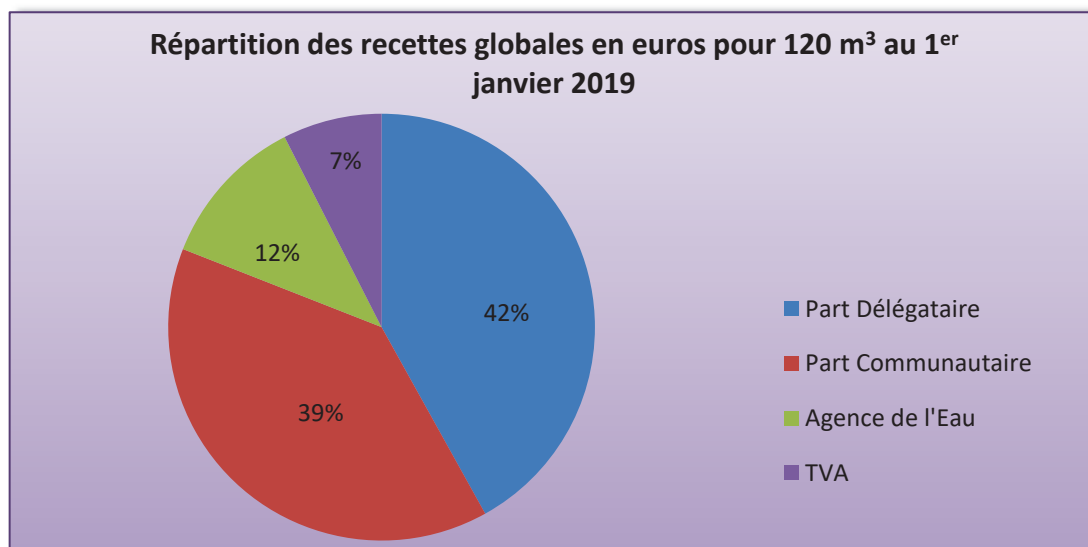
- ❖ améliorer la connaissance du réseau de collecte avec le déploiement de l'autosurveillance sur les points de rejet au milieu naturel
- ❖ finaliser les 26% restant du zonage assainissement collectif/non collectif (ce qui représente 6 communes)

PRIX DE L'EAU

Au sein de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le prix de l'eau moyen pondéré est de **4,04 € TTC/m³ redevances incluses**, au 1^{er} janvier 2019, sur la base d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE). Il s'agit du tarif **pondéré par la population** de chaque commune. Les tarifs varient entre 3,72 € TTC/m³ et 4,38 € TTC/m³ selon les périmètres.

Ce tarif moyen est en augmentation de 1,4 % par rapport à celui en vigueur au 1^{er} janvier 2018. L'agglomération a mené depuis l'exercice 2010 une politique d'uniformisation des tarifs appliqués sur chacune des communes membres afin de permettre une meilleure lisibilité du service.

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



Le service de distribution d'eau potable

Les caractéristiques générales du service

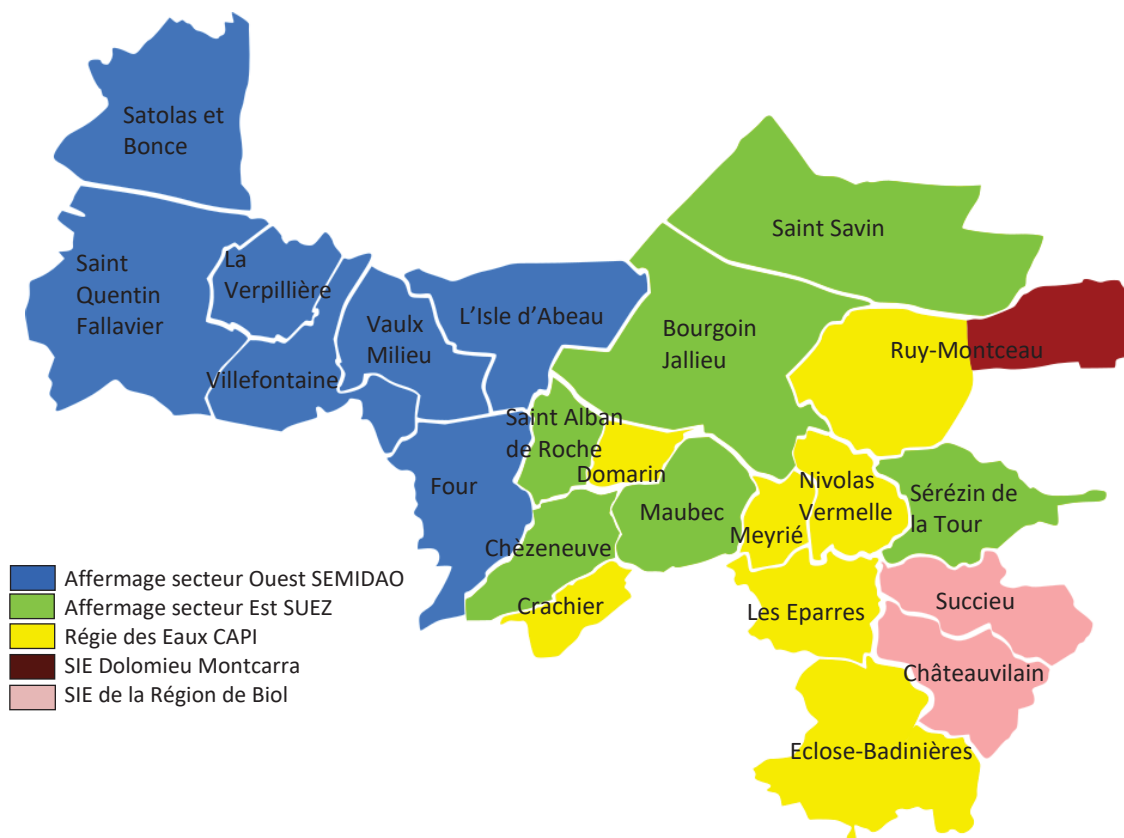
La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Ce service recouvre plusieurs activités : la production (c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable), la distribution aux usagers et le service de relation avec les usagers.

A compter du 1^{er} mai 2018, la SEMIDAO, transformée en Société Publique Locale, intervient sur l'ensemble du territoire de la CAPI.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, les modes de gestion du service sur le territoire sont de plusieurs types :

- Les services des communes de **Crachier, Domarin, Meyrié, Nivolas-Vermelle** et **Ruy-Montceau** pour le village de Ruy sont gérés en régie directe. L'ensemble de la gestion est assuré par la CAPI.
- Sur les commune **d'Eclosse-Badinières et des Eparres**, les services sont gérés en régie avec un marché de prestations de services, conclu avec SEMIDAO.
- Les services de la commune de **Succieu et Châteautilain** sont gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau de **Montceau**, sur la commune de Ruy-Montceau, est géré en régie par le Syndicat intercommunal de Dolomieu Montcarra au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- La compétence « production » de la commune de **Satolas-et-Bonce** est gérée par le Syndicat intercommunal de production des eaux du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI). L'eau ainsi produite est vendue au gestionnaire du service de distribution.
- Les services des autres communes adhérentes à la CAPI sont gérés par des contrats d'affermage avec des entreprises privées :
 - Les services des communes de **Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve et Maubec, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin** et **Sérézin-de-la-Tour** sont gérés par SUEZ.
L'ensemble des communes est géré à travers un même contrat, dit contrat « Est » entré en vigueur le 1^{er} mai 2010, sauf pour Bourgoin-Jallieu (1^{er} janvier 2011) et pour Sérézin-de-la-Tour (1^{er} février 2012), et arrivé à échéance le 30 avril 2018.
 - Les services des communes de **Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu** et **Villefontaine** sont gérés par SEMIDAO.
L'ensemble de ces communes est géré par un même contrat, dit « contrat Ouest », entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 et arrivant à échéance le 30 avril 2018. La commune de **Satolas-et-Bonce** a intégré le contrat au 1^{er} mars 2013 et la commune de **La Verpillière** y a été intégrée le 1^{er} avril 2013.

Répartition des communes par gestionnaire du service d'eau potable au 1^{er} janvier 2018

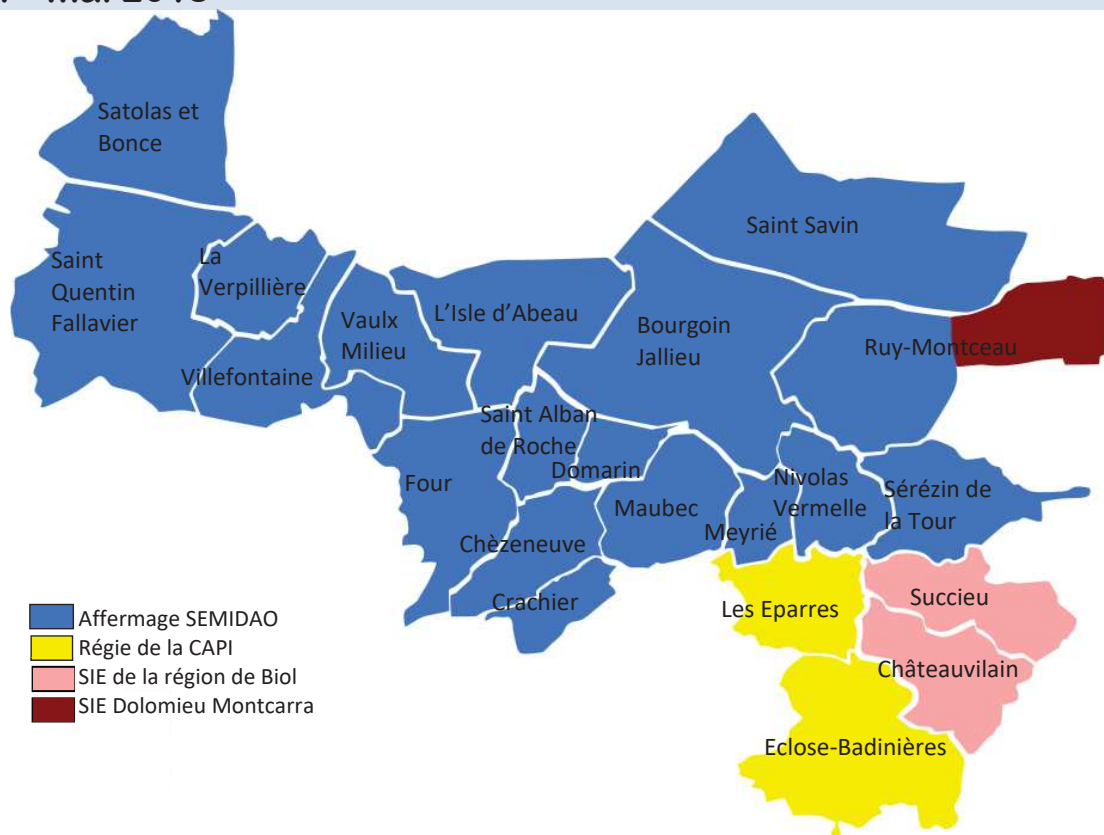


Du 1^{er} mai au 31 décembre 2018, le périmètre d'affermage de la SEMIDAO comprend les communes suivantes :

- **Four**
- **L'Isle d'Abeau**
- **La Verpillière**
- **Saint Quentin Fallavier**
- **Satolas-et-Bonce**
- **Vaulx Milieu**
- **Villefontaine**
- **Saint Alban de Roche**
- **Bourgoin Jallieu**
- **Chèzeneuve**
- **Maubec**
- **Saint Savin**
- **Sérézin-de-la-Tour**
- **Domarin**
- **Meyrié**
- **Nivolas – Vermelle**
- **Crachier**
- **Ruy – Montceau**
- Sur les commune **d'Eclose-Badinières et des Eparres**, les services continuent d'être gérés en régie avec un marché de prestations de services, conclu avec SEMIDAO et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2018 ; l'intégration de ces commune au contrat de DSP en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2019.

- Les services des communes de **Succieu et Châteautilain** restent gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol, au sein duquel la CAPI est membre par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau de **Montceau**, sur la commune de Ruy-Montceau, reste géré en régie par le Syndicat intercommunal de Dolomieu Montcarra au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- La compétence « production » de la commune de **Satolas-et-Bonce** reste gérée par le Syndicat intercommunal de production des eaux du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI). L'eau ainsi produite est vendue au gestionnaire du service de distribution.

Répartition des communes par gestionnaire du service d'eau potable au 1^{er} mai 2018



➤ **La nature exacte des compétences déléguées
(13 communes jusqu'au 31 avril 2018 puis 18 à partir du 1^{er} mai 2018)**

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le **fonctionnement continu des ouvrages**, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux **d'entretien et de réparations courantes** qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de **grosses réparations et de renouvellement**, la prise en charge est **répartie** entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des compteurs et du système de télégestion.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur. Les délégataires détiennent l'exclusivité des travaux de fourniture et de pose des compteurs.

➤ **Les conditions particulières**

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. La CAPI a conservé la maîtrise d'œuvre pour les travaux de suppression de ces branchements par l'intermédiaire de marchés de travaux.

➤ **Les responsabilités civiles et pénales**

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

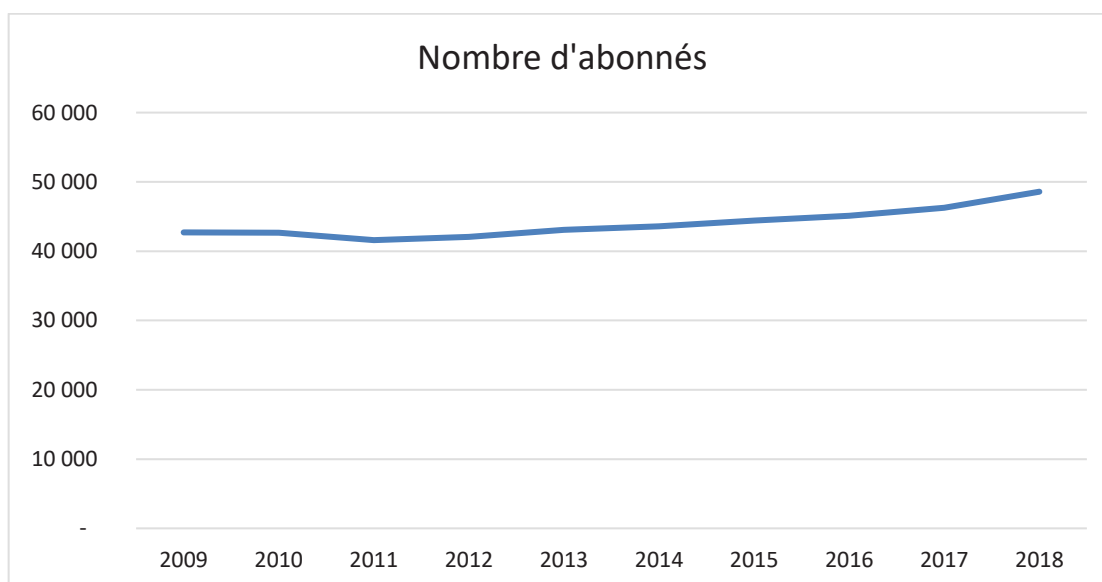
Population totale de la CAPI (population légale INSEE 2016) : **105 299 habitants**.
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence eau potable en propre, c'est-à-dire **103 855 habitants** hors les communes de Succieu et Châteauvilain.*

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable pour l'exercice 2018 est de **48 581, gérés directement par la CAPI**. Ce nombre est en **augmentation de 5%** par rapport à l'exercice 2017, s'expliquant majoritairement par l'intégration des communes de Eclose-Badinières et Les Eparres au service. Le nombre détaillé d'abonnés par commune est donné en annexe 1.

La répartition par type d'abonnés (domestiques, municipaux, industriels, etc.) est disponible pour l'ensemble des communes : 5% des abonnés sont de type municipaux et industriels, non domestiques. On note que les abonnés industriels sont principalement situés sur le secteur Ouest.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, gérés par CAPI



COMMENTAIRES

Depuis 2005 (historique des données), le nombre d'abonnés augmente continuellement, en moyenne d'environ + 1,7 % par an. Il est en outre rappelé que, jusqu'en 2017, les méthodes de détermination des nombres d'abonnés au service différaient d'un exploitant à l'autre. Ainsi, le nombre global d'abonnés jusqu'à l'exercice 2017 inclus reste approximatif en l'absence d'uniformisation des méthodes.

Ressource – Production

Ressources de la Collectivité

Le service comporte **32 points de prélèvement**, alimentés principalement par la **nappe alluviale de la Bourbre** et la **nappe de Chesnes**, dont :

- 16 en production (dont le captage du Loup remis en service en 2017 sur Saint Quentin Fallavier),
- 3 déconnectés (la Source de l'Etang et Pré Guillaud sur la commune de Chèzeneuve, la source des Trappes sur Bourgoin-Jallieu, et Bois Drevet aux Eparres),
- 8 dont la production est arrêtée (Malavent à Ruy, Montsire à Saint-Alban de Roche, Aillat à Four, sources des Ravineaux à Nivolas-Vermelle, La Rosière et Les Léchères aux Eparres, et les sources gravitaires de Sérézin-de-la-Tour).

En juin 2015, les sources de Pré Guillaud à Chèzeneuve utilisées pour l'alimentation de Crachier ont été déconnectées en raison de leur mauvaise qualité (présence de pesticides). Enfin, en 2017, furent déconnectées les sources des Trappes sur Bourgoin-Jallieu, qui servaient à alimenter les Eparres, et les sources de Bois Drevet implantées aux Eparres pour l'alimentation de Meyrié.

Les volumes prélevés dans les nappes s'élèvent à **8 691 756 m³** pour l'année 2018. Certains volumes provenant des sources sont captés et rejetés immédiatement au milieu naturel et ne sont pas pris en compte dans ce volume.

16 points d'interconnexion (pour alimentation principale ou de secours) sont recensés au sein de la CAPI, dont notamment :

- Bourgoin-Jallieu livre de l'eau à 7 communes : Domarin, L'Isle d'Abeau, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche et Saint Savin.
- Une interconnexion de secours permet d'alimenter le service de Crachier à partir du réseau de Chèzeneuve-Maubec ; cette interconnexion a été prolongée sur la commune de Four pour résoudre des problèmes de qualité de l'eau sur Crachier.

Les volumes échangés au sein de la CAPI représentent **4 301 271 m³** en 2018.

La CAPI peut fournir de l'eau à des communes extérieures, via 10 points d'interconnexions, notamment il est possible d'alimenter le hameau de Saint-Bonnet (commune de Roche) et la commune de Grenay.

Enfin la CAPI achète de l'eau à l'extérieur de son territoire pour l'alimentation des communes d'Éclose-Badinières et Les Eparres (aux services d'eau de Culin, Ste Anne/Gervonde et Tramolé), de quelques usagers de la commune de Saint Savin (au Syndicat de Dolomieu-Montcarra). Une autre alimentation est possible pour l'approvisionnement de Satolas et Bonce Village, depuis le SYPENOI ; depuis mi-2018, seul cet achat d'eau en gros est actif.

Les communes de Châteauvilain, Succieu, le hameau de Montceau sur Ruy-Montceau, le lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four, le hameau « Les Routes » sur Saint-Savin ainsi que le hameau de la Goutte sur la commune de Sérézin-de-la-Tour, dont la gestion n'est pas assurée par la CAPI, sont également alimentés par des ressources situées à l'extérieur du périmètre communautaire.

Les volumes achetés en gros à l'extérieur du territoire de la CAPI s'élèvent à **244 273 m³** pour l'année 2018 (essentiellement achat au SYPENOI), et les volumes exportés à l'extérieur du territoire s'élèvent à **491 439 m³**.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Valeur moyenne pour la CAPI en 2018 : **51 %** (pondérée par les volumes prélevés par point de production).

Rappel : 59% en 2017, 57% en 2016, 52% en 2015, 49 % antérieurement.

Les évolutions annuelles observées sont liées :

- aux variations sur les volumes prélevés par point de production,
- aux évolutions des indices par captage, notamment au regard de l'avancement des procédures engagées avec l'ARS.

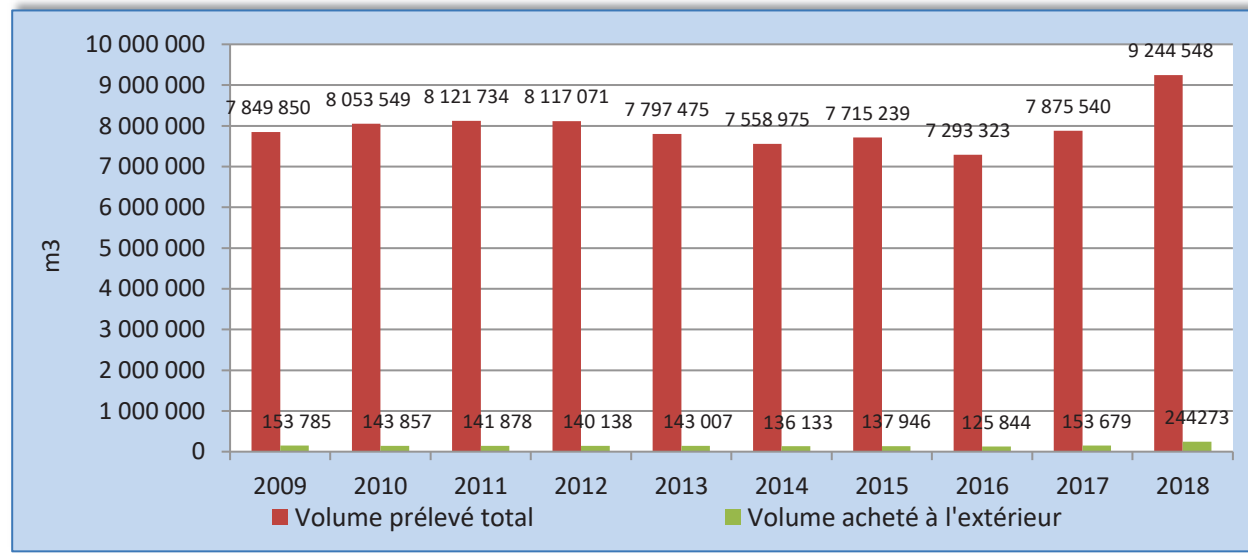
COMMENTAIRES

L'eau prélevée au sein de la CAPI fait l'objet d'une simple chloration avant mise en distribution, sauf pour la commune de Sérézin-de-la-Tour qui dispose d'une unité de déferrisation.

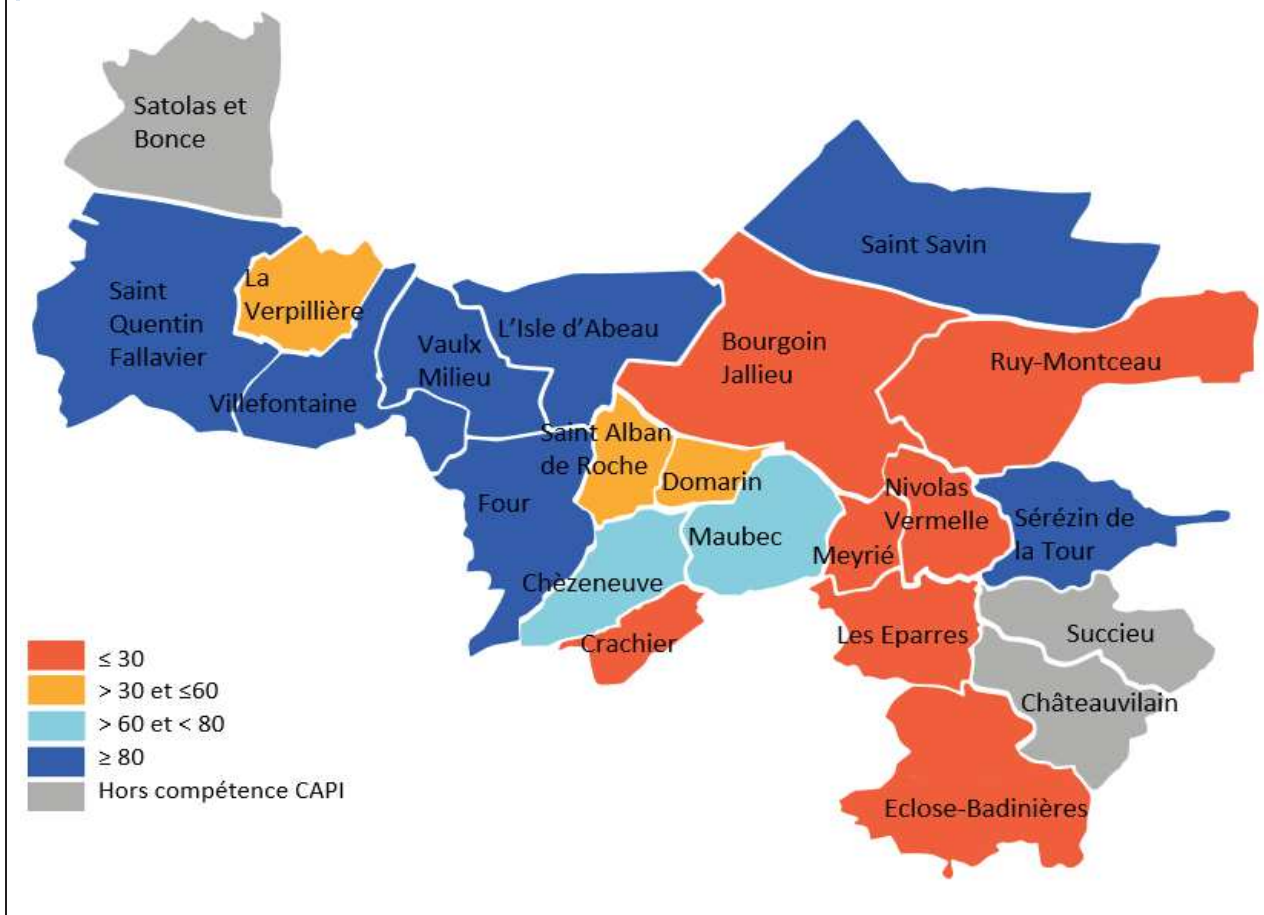
L'indice d'avancement de protection de la ressource est perfectible pour l'ensemble du territoire.

Au-delà de l'avancement des mesures de protection prises, la CAPI est particulièrement vigilante sur la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, dès lors que cela est possible, les ressources présentant des qualités moindres, notamment en raison de la présence de pesticides, sont substituées ou diluées, selon les opportunités.

Ressources de la Collectivité



Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau



Distribution - Réseau

Ouvrages de distribution

- Nombre de réservoirs et bâches de stockage : **43**
- Capacité de stockage : **35 250 m³**
- Nombre de surpresseurs ou stations de reprise : **32**

Le détail par commune est donné en annexe 4.

Linéaire réseau

Longueur du linéaire de réseau : **828 km.** *Rappel : 783 km en 2017.*

19% de l'augmentation du linéaire observée entre 2018 et 2017 provient de l'intégration des communes d'Éclose Badinières et Les Eparres. Le fait d'avoir désormais un exploitant unique sur le territoire a également permis un ajustement de ces données.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ⁽²⁾

Valeur moyenne pondérée par le linéaire de réseau pour la CAPI : **79** /120

Rappel : 96 en 2017, 96 en 2016

La définition de cet indice a été modifiée par arrêté du 2 décembre 2013 pour une application dès l'exercice 2013. La nouvelle définition prend mieux en compte les connaissances sur les diamètres, matériaux et âges des canalisations.

Volumes vendus et volumes consommés

Les volumes vendus sont les volumes effectivement facturés aux usagers sur l'exercice considéré. Ces volumes sont ramenés à une période de 365 jours lorsque la date moyenne entre deux relevés des compteurs est décalée, ce qui permet de comparer ces volumes entre eux et d'estimer le volume moyen annuel consommé par abonné. On parle alors de volumes consommés.

Le volume total consommé par les usagers de la CAPI peut être estimé à **6 242 265 m³** en 2018¹. Le détail des volumes consommés par commune est présenté en annexe 3.

¹ En l'absence d'information pour l'ensemble de l'année, certaines consommations ont fait l'objet d'une estimation au *pro rata temporis* des données partielles transmises par les exploitants.

COMMENTAIRES

La mise à niveau des plans des réseaux prévue dans les précédents contrats d'affermage a été achevée en 2017, ce qui a permis de disposer d'une connaissance plus précise du patrimoine enterré du service. Les améliorations suivantes attendues sont relatives à la connaissance des éléments constitutifs du patrimoine tels que la localisation des branchements, les informations structurelles sur les réseaux, les ouvrages et les accessoires, les interventions.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Règles de calcul

La valeur de cet indice est utilisée par l'Agence de l'eau pour évaluer la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages défini par le décret du 27 janvier 2012 : ainsi, l'attribution de la valeur de 40 à cet indice vaut réalisation du descriptif détaillé.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant pour les parties A et B :

0 à 15 points : existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesure et procédure de mise à jour.

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie, précision de la cartographie et pour la moitié des réseaux : matériaux et diamètres des canalisations.

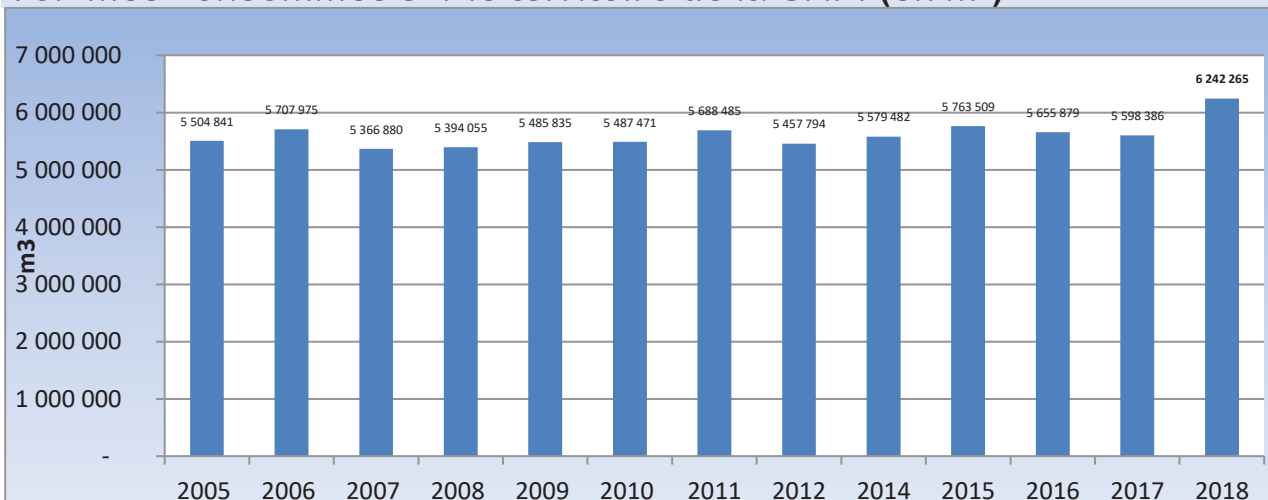
+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

+ 10 points : si les dates ou périodes de poses sont connues pour au moins 50% du linéaire.

+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

L'attribution des points de la partie C du barème est conditionnée par le gain de 40 des 45 points ci-avant. Le détail complet du barème figure dans le glossaire.

Volumes consommés sur le territoire de la CAPI (en m³)



dont 175 212 m³ consommés en 2018 sur les communes d'Ecluse-Badinières et les Eparres, soit 2,8% de la consommation 2018.

Distribution - Réseau

Interventions sur le réseau

Nombre de réparations pour fuites et casses

	2016	2017 *	2018
Sur branchements et compteurs	713	536	603
<i>Taux de réparations pour 100 branchements</i>	<i>1,63</i>	<i>1,31</i>	<i>1,22</i>
Sur canalisations	78	124	71
<i>Taux de réparations par km de canalisation</i>	<i>0,10</i>	<i>0,94</i>	<i>0,09</i>
Total	791	660	674

* Hors données du périmètre Régie

Travaux

	2016	2017	2018	Moyenne
Taux de renouvellement des canalisations	0,31%	0,43%	0,18	0,28%

Le taux moyen de renouvellement des canalisations est calculé sur les 4 dernières années, pour rappel le taux de renouvellement en 2015 était de 0,21%.

Renouvellement de branchements et compteurs

Branchements	2016	2017	2018
Nombre total (estimatif)	43 614	41 000	49 287
Dont nombre de branchements en plomb	17	75	627
<i>Taux de branchements en plomb</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,18%</i>	<i>1,27%</i>
Nombre de branchements neufs	148	188	116
<i>Taux de branchements neufs</i>	<i>0,34%</i>	<i>0,46%</i>	<i>0,24%</i>
Nombre de branchements renouvelés**	124	46	10
<i>Taux de branchements renouvelés</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>
Dont branchements en plomb supprimés	2	0	8

Compteurs	2016	2017 *	2018
Nombre de compteurs recensés	41 714	37 935	46 711
Nombre de compteur neufs	419	1 152	935 ***
<i>% du parc compteurs</i>	<i>1,0%</i>	<i>3,0%</i>	<i>2,0%</i>
Nombre de compteurs renouvelés	2 419	1 818	783***
<i>% du parc compteurs</i>	<i>5,8%</i>	<i>4,8%</i>	<i>1,7%***</i>

* Hors données du périmètre Régie

** Données partiellement consolidées, sous-estimées

*** Données du 1^{er} janvier au 31 décembre secteur Villefontaine manquantes

COMMENTAIRES

Le nombre d'interventions réalisées en 2017 n'incluant pas les données des communes gérées en régie, il n'est pas comparable à l'exercice 2018. Néanmoins, le nombre de réparations pour fuites sur canalisation est nettement en baisse par rapport à 2016.

Compte tenu du niveau de rendement sur le service et des objectifs fixés sur cet indicateur, il n'est pas attendu de diminution sur le nombre d'interventions.

Pour les mêmes raisons il n'est pas possible de comparer le taux de renouvellement des compteurs entre 2018 et 2017. Néanmoins, à nombre de compteurs équivalents, le taux de renouvellement des compteurs 2018 est très nettement inférieur à celui de 2012 et 2017.

Rendement ⁽⁴⁾

Définition du rendement : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés sur 365 jours} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

Le rendement global est de **83,4 %** en 2018². Cette valeur ne tient pas compte des volumes estimés par les exploitants pour les besoins du service. En 2018, ces volumes ont été estimés à 225 000 m³ ; le rendement ainsi corrigé est de **85,1 %**.

Le rendement global, corrigé des échanges intracommunautaires, est de **77,9%** en 2018. Il était pour rappel de 75,0% en 2017.

Indices linéaires

Définition de l'indice linéaire de pertes ⁽⁵⁾ : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

L'indice linéaire de pertes global est de **6,54 m³/km/jour** en 2018.

Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés ⁽⁶⁾ : ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte}} / 365$$

L'indice linéaire des volumes non comptés global est de **7,29 m³/km/jour** en 2018.

² En l'absence de données à l'échelle communale, les volumes de service et sans comptage ont été estimés par pro rata en fonction des volumes consommés pour l'exercice 2018.

COMMENTAIRES

La consolidation des données depuis 2008 permet de constater une **réelle amélioration**, après une stagnation, des indicateurs liés à la performance du réseau **depuis 2013**.

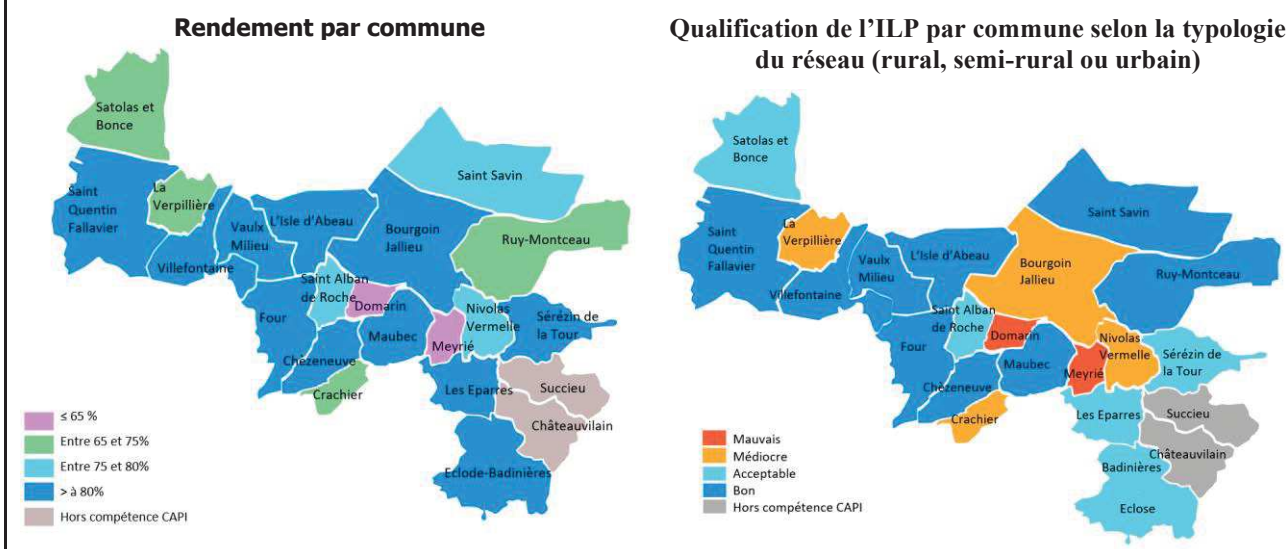
La typologie des réseaux, selon la grille d'appréciation de l'ILP, est assez hétérogène avec de nombreuses communes considérées comme « **semi-rurales** » et les communes les plus importantes considérées comme « **urbaines** ». De manière générale, l'ILC sur l'ensemble du territoire permet de définir le type de réseaux comme « urbains » : **la performance du réseau est ainsi qualifiée de bonne**. Cependant, cette analyse est hétérogène à l'échelle communale et peut varier considérablement d'une année sur l'autre.

Le bon niveau de performance atteint en 2016, en diminution en 2017, est dépassé en 2018. A l'échelle de l'agglomération, le rendement actuel respecte les obligations règlementaires (72 %) en 2018, malgré une baisse observée en 2017.

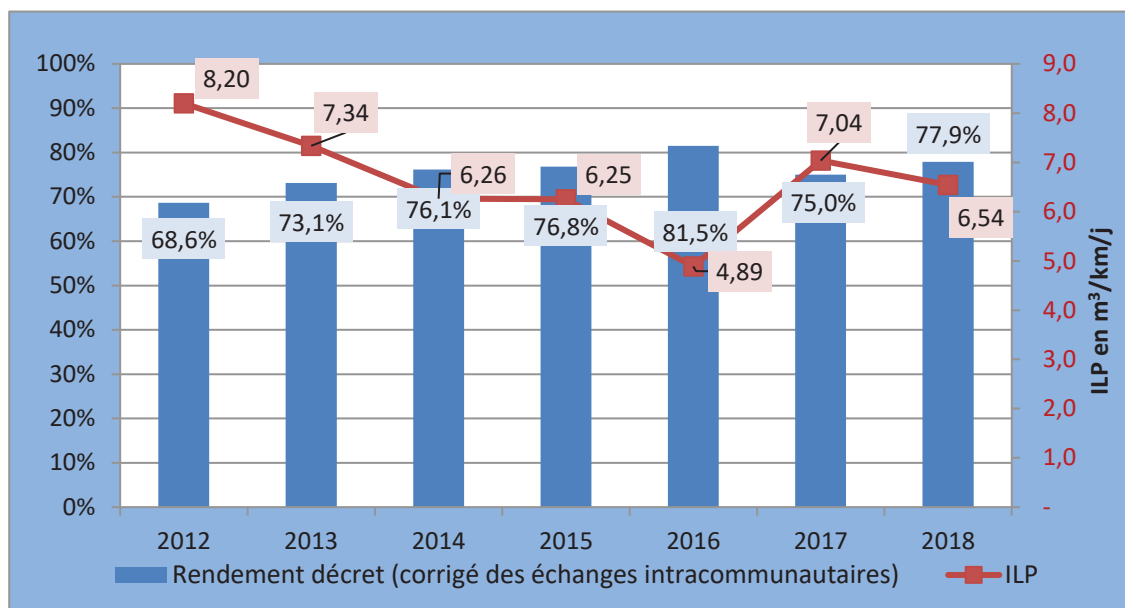
Des **campagnes de recherche de fuites** sont mises en œuvre chaque année sur le service pour permettre de localiser, au plus vite, toute nouvelle fuite et de trouver des fuites existantes. Des mesures sont également mises en place afin de **fiabiliser** les données recensées pour le calcul de ces indicateurs, notamment les consommations annuelles effectives sur l'exercice.

Globalement, on constate **depuis l'exercice 2013**, une progression des indicateurs de performance des réseaux qui vient confirmer les améliorations attendues à la suite des **efforts déployés sur l'ensemble des secteurs de la CAPI**. Ces résultats restent à poursuivre et à maintenir au cours des exercices suivants.

Rendements et Indices linéaires de pertes sur réseau par commune



Historique du rendement et de l'indice linéaire de pertes sur réseau



Caractérisation des réseaux selon l'Agence de l'Eau

Type de Réseau	ILC (m³/j/km)
Rural	<10
Intermédiaire ou Semi-Urbain	<30
Urbain	>30

ILP (m³/j/km)	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	<4	<8	<15
Mauvais	>4	>8	>15

Qualité de l'eau

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'exploitant et par l'Agence régionale de santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates, etc.) et bactériologiques (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité ⁽⁷⁾ des analyses de l'ARS est de **98,9 %** sur les paramètres **bactériologiques** et **97,8 %** sur les paramètres **physico-chimiques**. Les fiches de synthèse de l'ARS figurent en annexe 9. Ces pourcentages s'expliquent par des non-conformité biologique (présence de bactéries) et par la présence de desethylatrazine.

Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. **L'ensemble des branchements plomb était réputé supprimé en 2014** ; des investigations de terrains réalisées depuis 2015 ont révélé de nouveaux branchements en plomb. Le plomb reste un paramètre surveillé dans la qualité de l'eau.

Schéma directeur eau potable

Le schéma directeur eau potable adopté par la CAPI en 2012 définit comme priorité numéro 1 la lutte contre les pesticides. L'avancement des principaux travaux liés à la qualité de l'eau est le suivant :

- Interconnexion entre les communes de Four et Chèzeneuve pour l'alimentation en eau des communes de Chèzeneuve, Maubec et Crachier : mise en service effectuée en juillet 2015.
- Interconnexion entre Meyrié et Nivolas / Bourgoin-Jallieu (pour alimenter Meyrié et Plan Bourgoin) : travaux de canalisation faits et l'interconnexion entre les communes de Bourgoin et Nivolas-Vermelle (vers Boussieu) réalisée en 2016. Des travaux de réhabilitation sur le surpresseur du Mollard ont débutés en 2017 et la mise en service d'un surpresseur sur Vermelle a eu lieu courant 2018.
- Interconnexion entre le Haut Service et le Bas Service de Nivolas-Vermelle : mise en service en 2014.
- Développement des mesures agro-environnementales pour limiter les produits chimiques dans les aires d'alimentation des captages sensibles : en cours.

COMMENTAIRES

Certains points de prélèvement apparaissent sensibles aux pesticides même si le taux de conformité global reste très bon. Des mesures particulières de suivi ont été mises en place par la CAPI sur les points de prélèvement présentant des sensibilités aux pesticides.

Les interconnexions entre les communes de la CAPI ont permis de substituer des eaux contenant des pesticides. Pour améliorer la qualité physico-chimique de l'eau produite, la CAPI a procédé à des substitutions de ressources.

Ainsi, les stations de la Rosière et les sources de l'Etang ont été arrêtées en 2015, et désormais, la commune de Crachier est alimentée *via* la commune de Four. En 2016, le captage des Combes, situé dans la zone artisanale du Bion sur la commune de Meyrié, site non protégeable, a été déconnecté. Ce réseau est désormais connecté avec le réseau de Maubec.

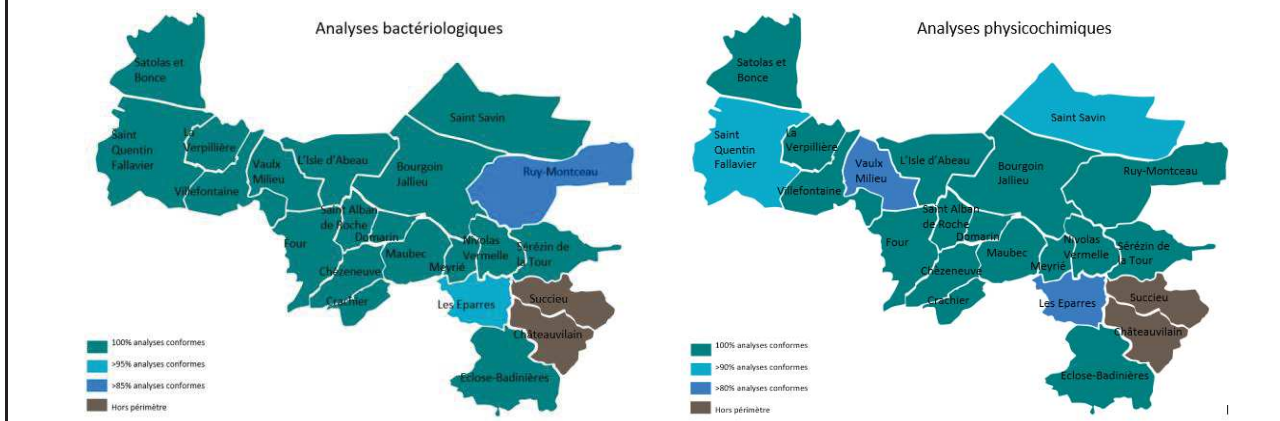
Analyse de l'eau

Résultats	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité 2018	Rappel 2017	Rappel 2016	Rappel 2015
Paramètres bactériologiques	272	3	98,9%	99,6%	99,3%	98,2%
Paramètres physico-chimiques	272	6	97,8%	100%	98,9%	97,2%

Problématique plomb

Au 31/12 de l'exercice	2015	2016	2017	2018
Nombre de branchements en plomb répertoriés restants	19	17	75	627
Taux de branchements en plomb	0,04%	0,04%	0,18%	1,27%
Nombre de branchements en plomb supprimés au cours de l'exercice	1	2	NC	8
Taux de branchements en plomb supprimés	5,3%	11,8%	NC	0,0%

Qualité de l'eau distribuée



Service aux abonnés

Conditions d'accueil de la clientèle

Les conditions d'accueil physique de la clientèle par la SEMIDAO sont les suivantes : de 8h à 12h30 et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi au 13 rue Benoit Frachon à Villefontaine et au 810 rue du Vernay à Nicolas Vermelle.

Les horaires d'accueil téléphonique permettent aux clients de joindre les services 24h/24 et 365jours/365 pendant les heures de travail et en astreinte.

Gestion clientèle

Le taux de réclamations est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. En 2018, le taux de réclamations est estimé à **36 pour 1 000 abonnés**, avec un total de 1 760 réclamations sur toute la durée de l'exercice (facturation et délai de paiement ; qualité de l'eau et goût).

Solidarité et coopération internationale

Le Conseil général de l'Isère gère un « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL) afin de venir en aide aux clients en situation précaire, notamment par abandon de certaines créances. **Le délégataire est adhérent au fonds.**

Tous les abonnés du territoire ont accès au FSL selon leurs conditions de revenus. D'autres dispositions sont également disponibles.

Gestion clientèle

	2016	2017	2018
Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés⁽⁸⁾	0,60	0,80	0,27
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés⁽⁹⁾	4,7	10,7	36,2
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois^{(b)(10)}	2,82 %	1,71 %	3,81 % *
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24h ^(a)	24h ^(a)	Sans objet (« sur RDV »)
Taux de respect du délai (déclaré par les délégataires)⁽¹¹⁾	100 %	100%	100%

Solidarité et coopération internationale

	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	484	3 017	118
<i>Dont nombre de demandes FSL</i>	<i>60</i>	<i>98</i>	<i>106</i>
Montant des abandons de créances ^(c)	42 982 €	46 329 €	33 661 €
<i>Dont montants sur FSL</i>	<i>1 330 €</i>	<i>3 429 €</i>	<i>21 951 €</i>

(a) valeurs pour les communes en affermage soit pour 91 % des abonnés

(b) impayés sur l'ensemble des recettes délégataires et Collectivité

(c) abandons de créances de toutes natures, y compris à caractère non social

Accusé de réception en préfecture
038-24380604-20191217-19_12_17_452-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Le service d'assainissement collectif

Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Son étendue et son extension sont régies par les zonages d'assainissement collectif / non collectif. Ce service recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

> Les modes de gestion du service sur le territoire

En 2018, les modes de gestion du service public de l'assainissement en vigueur ont fait l'objet d'une harmonisation.

Jusqu'au 30 avril 2018, l'organisation de l'exploitation de la compétence est la suivante :

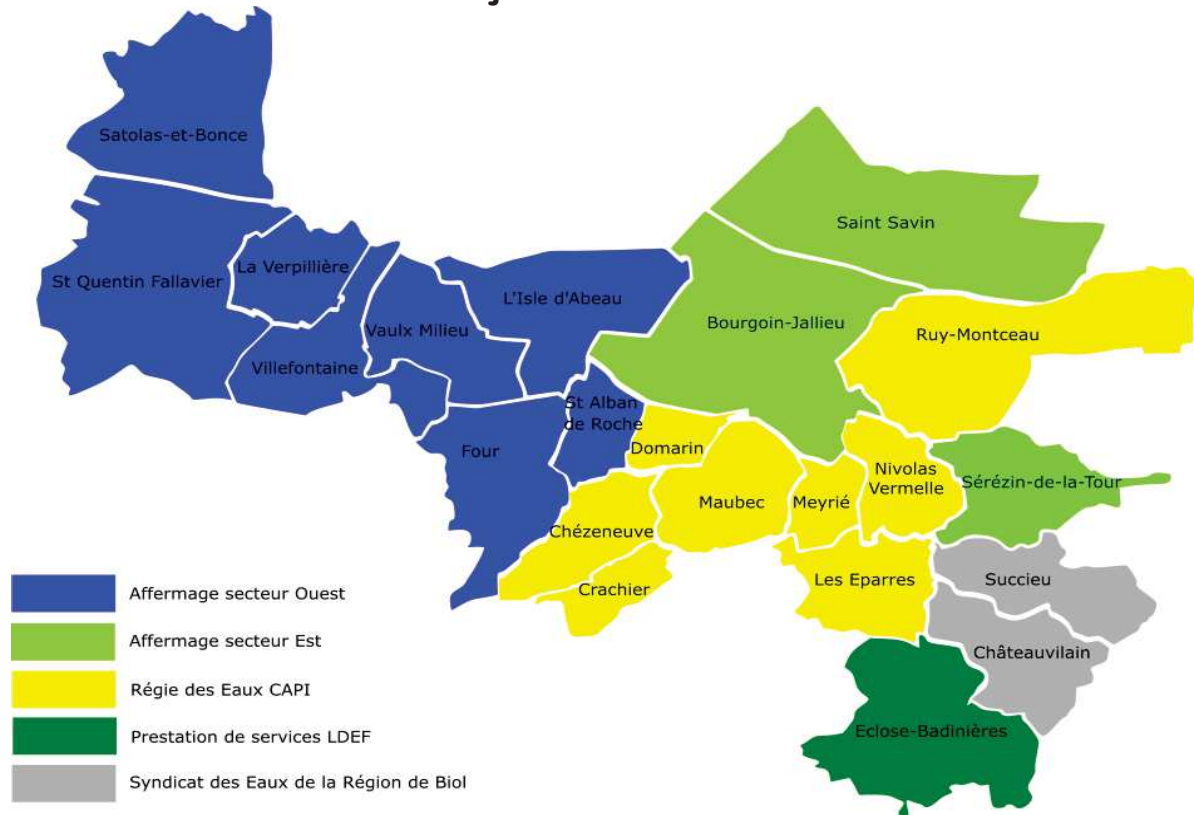
- Les services des communes de **Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Eclose-Badinières, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle et Ruy-Montceau** sont gérés en **régie directe**. Ce mode de gestion est assuré par la CAPI.
- L'exploitation des réseaux de collecte et de la station de la commune d'**Eclose-Badinières**, est assurée par la **SUEZ**, titulaire d'un marché de prestations de services depuis le 1^{er} juillet 2012, et faisant suite à un contrat d'affermage portant sur la station d'épuration et le réseau de Badinières.
- Le service des communes de **Succieu et Châteauvilain** est géré par la régie du Syndicat des eaux de la Région de Biol au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- Les services des communes de **Bourgoin-Jallieu, Sérézin-de-la-Tour et Saint-Savin** sont gérés par un contrat d'affermage unique avec SUEZ, dit contrat « Est ». Il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 sur la commune de Sérézin-de-la-Tour et le 1^{er} janvier 2011 sur la commune de Bourgoin-Jallieu ; la commune de Saint-Savin a intégré ce contrat le 23 décembre 2014.
- Les services des communes de **Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Vaulx-Milieu et Villefontaine** sont gérés à travers un même contrat par la Société Publique Locale **SEMIDAO**. Ce contrat dit « Ouest » est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010.

Au 1^{er} mai 2018, un contrat d'affermage, conclu pour une durée de 10 ans (soit une échéance au 30 avril 2028), est entré en vigueur avec la Société Publique Locale **SEMIDAO**, pour les communes de :

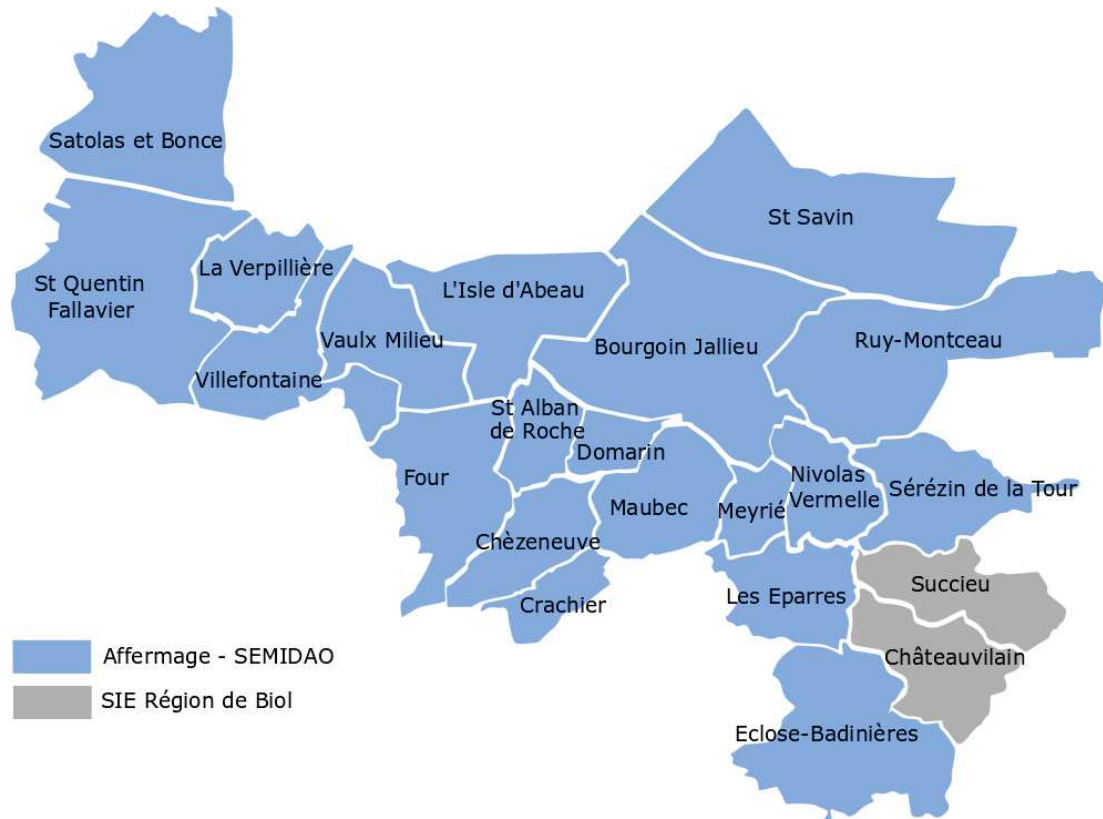
- | | | |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - Bourgoin-Jallieu, | - L'Isle d'Abeau, | - Saint Savin, |
| - Chèzeneuve, | - Les Eparres, | - Satolas-et-Bonce, |
| - Crachier, | - Maubec, | - Saint Quentin- |
| - Domarin, | - Nivolas-Vermelle, | - Fallavier, |
| - Eclose-Badinières, | - Ruy-Montceau, | - Sérézin-de-la-Tour, |
| - Four, | - Saint Alban-de- | - Vaulx-Milieu, |
| - La Verpillière, | - Roche, | - Villefontaine. |

Répartition des communes par gestionnaire du service de l'assainissement pour l'exercice 2018

Du 1^{er} janvier au 30 avril :



Du 1^{er} mai au 31 décembre :



➤ Nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations, etc.). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux.

Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

➤ Les conditions particulières

Pour les contrats en vigueur jusqu'au 30 avril 2018, l'exclusivité des travaux pour l'établissement des branchements neufs au réseau de collecte des eaux usées est donnée au délégataire. Leur renouvellement est à la charge de la Collectivité dans tous les contrats.

Pour le contrat en vigueur à partir du 1^{er} mai 2018, le délégataire n'a pas l'exclusivité de réalisation des branchements neufs. L'entretien et la réparation des branchements sont assurés par le délégataire à ses frais. Le renouvellement des branchements est à la charge du Délégataire quand cela est nécessaire pour la continuité du service et les besoins de l'exploitation ; la collectivité prend en charge le renouvellement des branchements, à l'occasion de travaux sur les canalisations ou les des travaux de voirie.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

➤ Les conventions de prise en charge des eaux usées

Les stations de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyères traitent également les eaux usées d'autres communes. Ces réceptions d'effluents sont gérées par des conventions de prise en charge ou traitement d'eaux usées :

- La **station de Bourgoin-Jallieu** reçoit en outre les eaux usées de Nivolas-Vermelle, Saint-Savin, Les Eparres, Maubec, Meyrié³, Ruy-Montceau, Domarin, Sérézin-de-la-Tour et une partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Saint-Agnin-sur-Bion, commune hors CAPI.
- La **station de Traffeyères (St Quentin Fallavier)** reçoit en outre les eaux usées de L'Isle d'Abeau, Four, La Verpillière, Vaulx-Milieu, Villefontaine, Satolas-et-Bonce et l'autre partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Roche, commune hors CAPI.

Les eaux usées d'Eclosé-Badinières sont traitées sur la **station d'Eclosé-Badinières**, située sur le territoire d'Eclosé.

³ La commune a mis hors service son installation de traitement des eaux usées depuis décembre 2013, date de son raccordement à la STEP de Bourgoin-Jallieu.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Population totale de la CAPI selon les populations légales INSEE de 2016 : **105 299 habitants**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence assainissement en propre, c'est-à-dire **103 855 habitants**, hors les communes de Succieu et Châteauvilain.*

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Plusieurs situations sont possibles face au service public de l'assainissement collectif. En effet, les immeubles peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les **usagers « non raccordables »** au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les **usagers « raccordés »** au réseau d'assainissement collectif,
- les **usagers « raccordables, mais non raccordés »**. Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de l'équivalent à la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'usagers « raccordés » est évalué à **40 412** en 2018.

Le nombre **d'autorisations de déversement** d'effluents **d'établissements industriels** au réseau de collecte des eaux usées est estimé à **549⁴**, accompagnées de **10 conventions spéciales de déversement**, concernant les entreprises suivantes : Martinet, Popy, SHCB, GTA, PCAS, Pathéon, EDR ENR PWT, produits Papillon, Porcher et Cherry Rocher.

Volumes assujettis

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont estimés à **4 778 073 m³** pour l'exercice 2018.⁵

Le volume facturé à l'utilisateur par le service d'assainissement collectif est établi sur la base du volume d'eau potable consommé, relevé au compteur pour les usagers raccordés au réseau de collecte. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable, ou pour les établissements industriels disposant de conditions particulières de dégressivité ou liées aux caractéristiques de pollution de l'effluent rejeté. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés par les abonnés dans les réseaux d'assainissement collectif et non un volume réel.

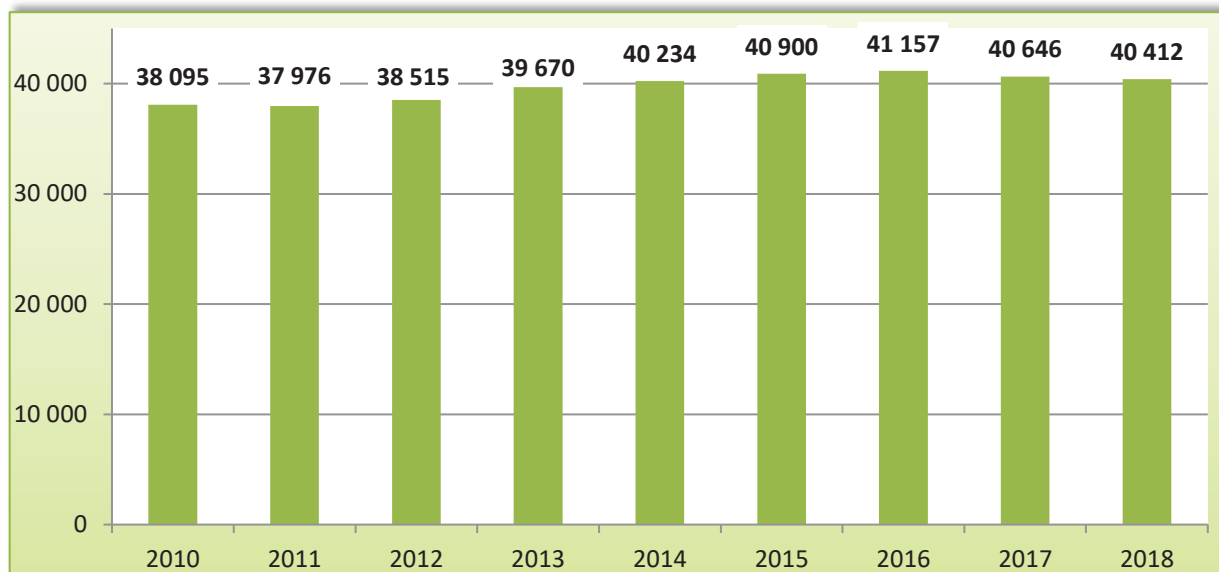
⁴ Donnée en cours de consolidation auprès de l'exploitant.

⁵ Donnée en cours de consolidation auprès de l'exploitant, pour certaines communes

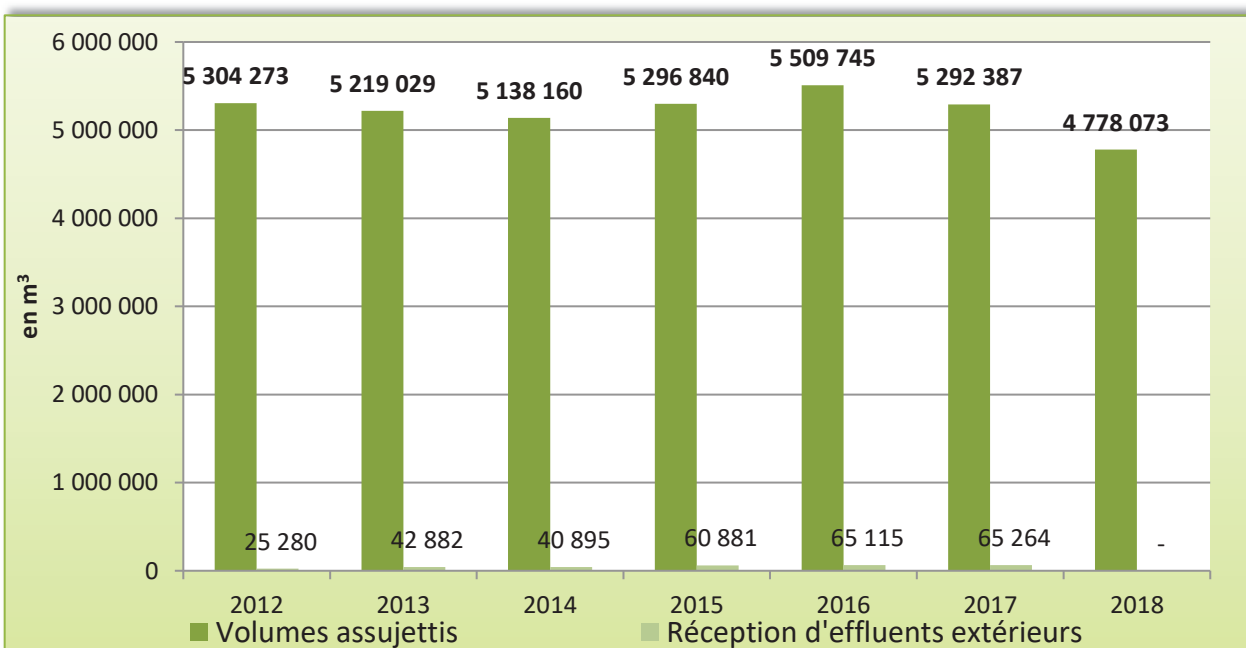
COMMENTAIRES

La CAPI a engagé une démarche visant à régulariser et établir des autorisations et conventions de déversement spéciales pour les établissements concernés. Dans ce cadre, 779 établissements sont recensés. De nombreuses autorisations spéciales de déversement restent à établir dont 5 avec conventions spéciales de déversement.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif



Évolution des volumes assujettis ^(a)



(a) Les données relatives aux volumes réceptionnés depuis St Agnin sur Bion ne sont pas connues pour l'exercice 2018 (en attente retour de Bièvre Isère Communauté).

Collecte des eaux usées

Ouvrages sur réseau

- Nombre de postes de relèvement : **54**
- Nombre de déversoirs d'orage : **100** (y compris trop pleins) – recensements complémentaires en cours afin de vérifier l'exhaustivité et de caractériser chaque équipement en fonction de sa capacité (caractéristique du bassin versant qui y transite)

Un projet de travaux de mise en séparatif des réseaux incluant la suppression de 2 déversoirs d'orage est en cours.

Le détail par commune est donné en annexe 5.

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau d'après le SIG du nouvel exploitant unique : 983 km de réseau dont :

- 470 km de réseau gravitaire séparatif eaux usées
- 436 km de réseau gravitaire séparatif eaux pluviales
- 60 km de réseau gravitaire unitaire (réception d'eaux usées et pluviales)
- 17 km de réseau de refoulement

Performance de la collecte

Indicateurs réglementaires :

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** ⁽¹⁾ : quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif : *donnée en cours de consolidation*. A titre indicatif, le taux de raccordement (nombre d'abonnés assainissement/nombre d'abonnés eau potable) est de 83 %.
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** ⁽²⁾ : **65/120** (*pondéré par le linéaire de réseau par commune*)
- **Conformité de la collecte des effluents** ⁽³⁾ aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **OUI** (évalué par la police de l'eau)
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** ⁽⁴⁾ : estimé à **96/120**⁶ (*pondéré par le linéaire de réseau par commune*)

⁶ Indicateur en cours de consolidation, suite à changement d'exploitant sur une partie du territoire

COMMENTAIRES

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été intégralement redéfini par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de cet indice qui reflète la connaissance du patrimoine enterré de la CAPI est en forte progression par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant par une mise à niveau globale du système d'information géographique (secteur Ouest et ex-secteur Régie). Cet indicateur a également progressé à la suite de l'adoption puis la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement réalisé entre février 2014 et 2017 (approuvé en 2018).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Taux de desserte

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés desservis	40 900	41 157	40 646	40 412
Nombre d'habitants desservis <i>estimé sur la base du taux de raccordement</i>	95 336	97 042	92 123	86 392
Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif	NC	NC	NC	En cours de détermination
Taux de desserte	ND	ND	ND	-

Interventions sur le réseau			
Type d'opération	2016	2017	2018
Taux de curage des réseaux			
- eaux usées séparatifs et unitaires	9,6 %	9,6%	7,1 %
- eaux pluviales séparatifs	2,0 %	2,0 %	2,3 %
Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage (unité par 100 km de réseau) ⁽⁵⁾	NC	NC	Secteur ouest : 0,5 Secteur est : NC
Taux de désobstructions par km de réseau	0,15	0,13	0,48
Nombre de désobstructions sur branchements (unité pour 100 branchements)	0,04	0,04	NC
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	NC	NC	0

Travaux

L'ensemble des travaux de renouvellement des canalisations est à la charge de la CAPI. Le linéaire total renouvelé en 2018 est de 566 ml (y compris renouvellement de branchement), soit un taux de 0,78 % et un taux moyen de 0,24 % sur 2014-2018.

Traitement

Ouvrages d'épuration

La CAPI compte **5 stations d'épuration**, dont **les lagunes de Crachier et Chèzeneuve qui ont été abandonnées courant 2018**. Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescription de rejets (mg/L)	DCO	DBO ₅	MES	NTK	Pt
Bourgoin-Jallieu	70	18	35	4,1 (NH ₄)	1
Traffeyères	125	25	35	10	0,9
Crachier	125	25	150		
Chèzeneuve	125	25	150		
Éclose Badinières	125	25	35		

Performance du système épuratoire

	Conformité des équipements d'épuration ⁽⁷⁾	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ⁽⁸⁾	Conformité des performances des équipements d'épuration ⁽⁹⁾
	<i>Valeurs des indicateurs définies par la Police de l'eau</i>		
Bourgoin-Jallieu	Oui	Oui	100 %
Traffeyères	Oui	Oui	99,4 %
Chèzeneuve	Oui	Oui	<i>Mesures à l'initiative de la CAPI</i>
Crachier	Oui	Oui	
Éclose Badinières	Oui	Oui	91,7 %

Volumes traités

Les volumes traités sur les stations d'épuration en 2018⁷ ont été d'environ **8 202 796 m³**. Les volumes traités sont supérieurs aux volumes facturés car ils comprennent également des volumes d'eaux parasites de nappe, les volumes non facturés du fait de la dégressivité des tarifs et les volumes de temps de pluie notamment collectés par le réseau unitaire.

COMMENTAIRES

Les rendements épuratoires des deux stations principales (Bourgoin-Jallieu et Traffeyères) sont globalement très bons : les rendements sur l'azote et le phosphore ont progressé ces dernières années grâce aux travaux de mises aux normes réalisés par la CAPI.

Sur la station de Bourgoin-Jallieu, il est fait un apport supplémentaire de chlorure ferrique pour améliorer le traitement de phosphore. Les travaux réceptionnés en décembre 2017 (mise en service début 2018) sur la station de Traffeyères se traduisent par une amélioration du traitement des eaux usées.

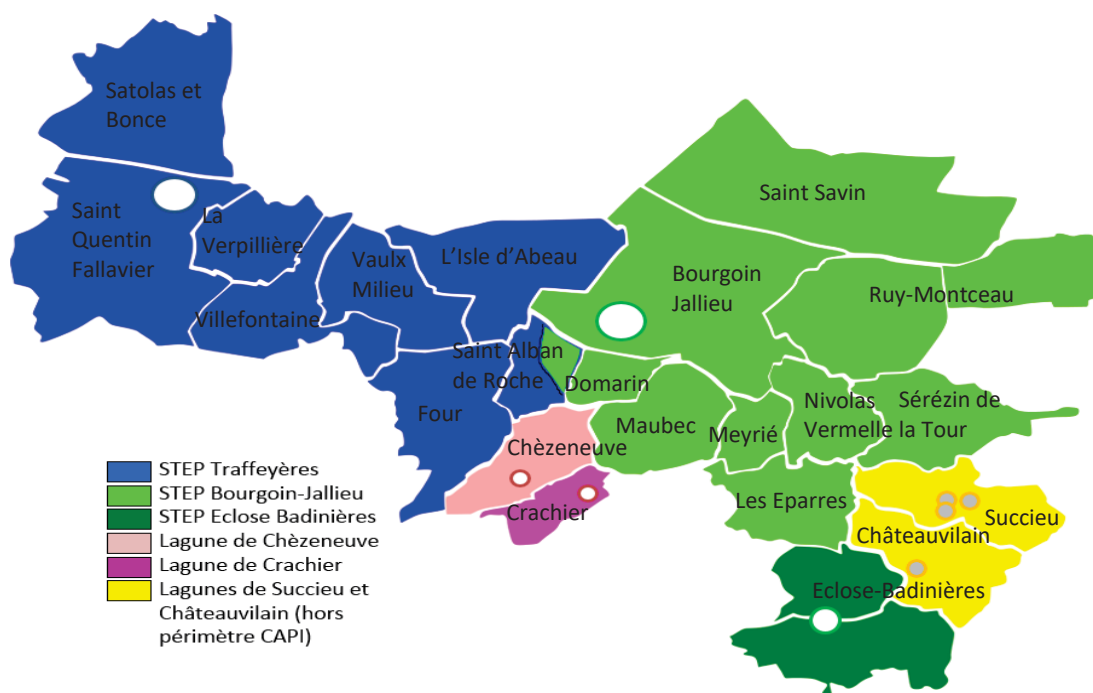
L'abattement du phosphore à la station d'Éclose-Badinières n'est pas très bon : la mise en place d'un traitement au chlorure ferrique devrait permettre d'améliorer le traitement de ce paramètre.

⁷ Volumes traités pour les 3 stations de type boues activées encore exploitées : Bourgoin-Jallieu, Traffeyères et Éclose-Badinières

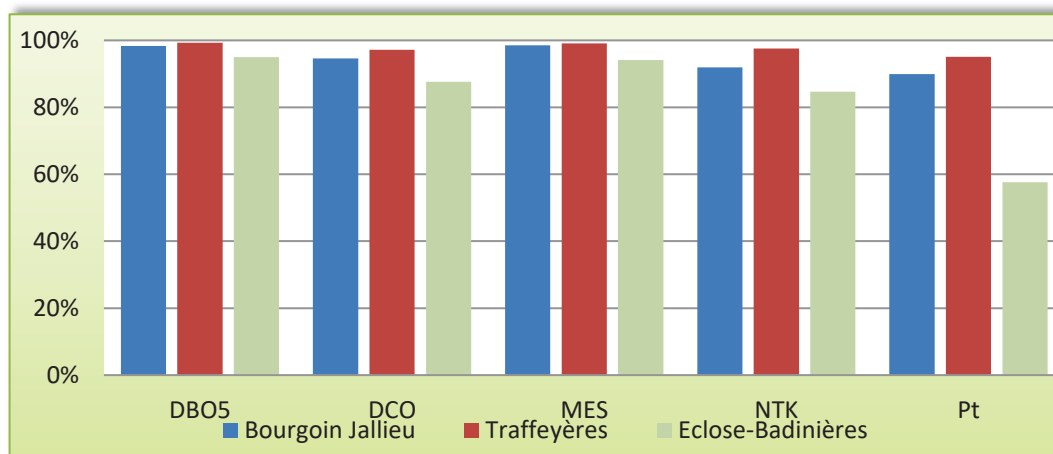
Ouvrages d'épuration – Capacités de traitement

Capacités	Équivalent habitants	Capacité hydraulique (en m ³ /j)	DCO (en kg/j)	DBO ₅ (en kg/j)	MES (en kg/j)
Bourgoin-Jallieu	150 000	35 000	20 590	7 200	8 210
Traffeyères	120 000	10 540	9 291	2 910	3 380
Chèzeneuve	225	37,5		13,5	
Crachier	270	45		16	
Eclosé Badinières	1 450	410	230	87	75

Répartition des eaux usées sur les ouvrages d'épuration au 31 décembre 2018



Rendements épuratoires 2018⁸

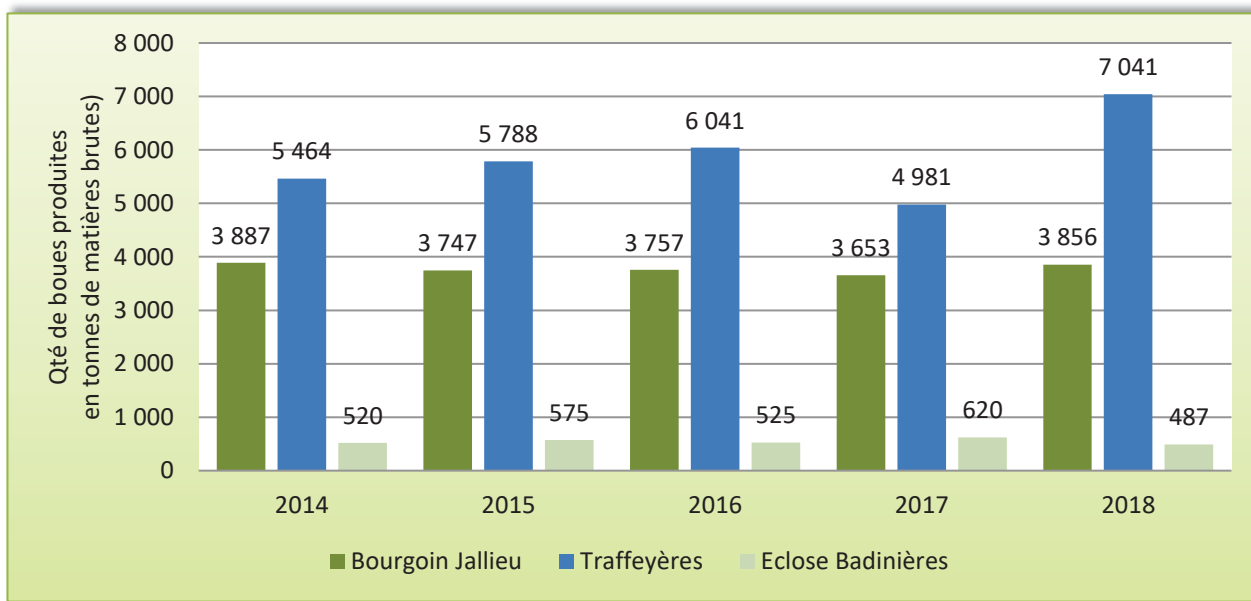


⁸ Pour Eclosé-Badinières, les données sont disponibles mensuellement et sont donc moins représentatives que les données des autres stations (information quasi-quotidienne).

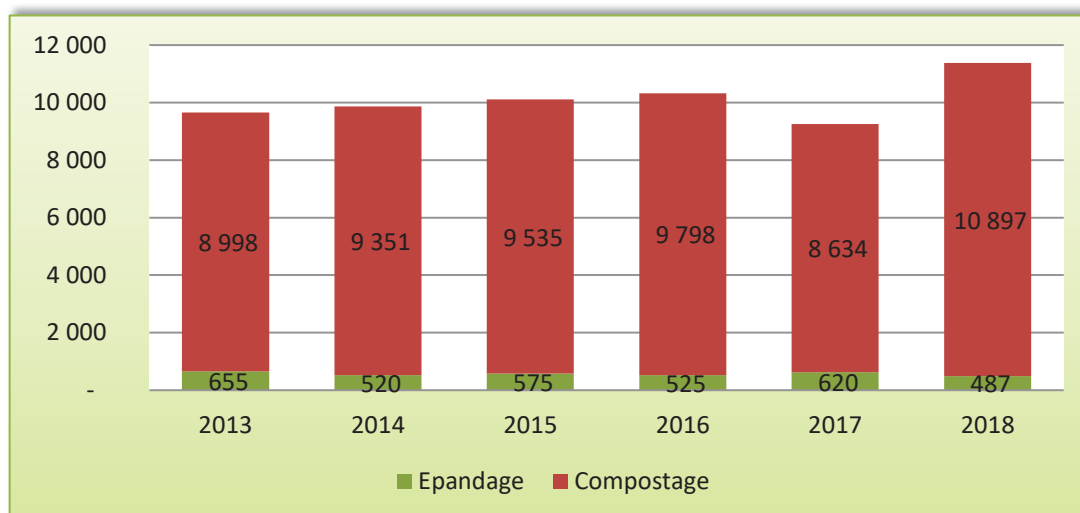
Production et élimination des boues

Production de boues

Pour les trois stations de type boues activées, les quantités de boues évacuées sont données dans le graphique ci-dessous :



Destination des boues



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100%**.

Service aux usagers

Gestion clientèle

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

Taux d'impayés

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois ^(a)	1,95 %	> 2,5 %	4,45 %	2,23 %	2,50 % ^(b)

(a) Impayés sur l'ensemble des recettes délégataires et Collectivité

(b) Donnée pour le périmètre exploité par SUEZ jusqu'au 1^{er} mai 2018, en attente de consolidation pour l'ensemble du territoire.

Le service d'assainissement non collectif

Les caractéristiques générales du service

Un système d'assainissement non collectif (ou « assainissement autonome » ou « individuel ») est défini comme une *installation d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées* ».

Tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger par une personne agréée par le préfet du département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet <http://www.isere.gouv.fr>.

Afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire, la **Communauté d'agglomération Porte de l'Isère a créé, par délibération du 29 mars 2016, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compétent pour les seules missions obligatoires fixées à l'article L.2224-8 du CGCT.

Le rôle du SPANC consiste à :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (installations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement :
 - les contrôles de conception d'une installation (contrôle de projet) et de bonne exécution (contrôle de réalisation) des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.

Le service est géré en régie avec deux personnes en interne complété par un marché de prestations de services pour la réalisation d'une partie de ces contrôles.

Recensement des installations d'assainissement non collectif

A fin 2017, 2 607 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (donnée non connue au 31 décembre 2018).

Il est à noter que l'évolution du nombre d'installations sur un territoire pourrait être liée à :

- la création d'immeubles nouveaux en zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées (installations nouvelles) ;
- l'extension de réseaux de collecte des eaux usées sur des zones antérieurement non desservies. Les propriétaires d'immeubles disposent alors d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau public de collecte et déconnecter leur installation d'assainissement non collectif (suppression d'installations).

Le détail par commune est donné en annexe 6.

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC

Cet indicateur représente le nombre de personnes relevant du service, y compris les résidents saisonniers. Une personne relève du service d'assainissement non collectif lorsque son habitation n'est pas raccordable ou raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Cette donnée n'est pas disponible pour l'exercice 2018. Pour rappel, en 2017, il y avait environ 5 815 habitants concernés par le service d'assainissement non collectif.

Bilan de l'année 2018

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère figure dans le tableau ci-après :

	2017	2018	Evolution 2018/2017
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles	5	57	+ 533%
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations réhabilités	4		
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations nouvelles	50	50	- 7 %
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations réhabilités	4		
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	450	304	- 33 %
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	5		
Total	518	411	- 21 %

Contrôles de conception des projets neufs

> Définition

Le contrôle de projet d'assainissement non collectif (ou examen préalable de conception) consiste à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Il consiste notamment à vérifier que les prescriptions techniques en vigueur ont été respectées et que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, au type de logement, à la nature du sol et aux contraintes sanitaires et environnementales. Ce sont les contrôles de conception et d'implantation.

Ils sont réalisés en amont de toute création ou réhabilitation d'une installation.

Depuis le 1^{er} mars 2012, les particuliers doivent joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

Contrôles de réalisation des projets neufs

> Définition

Le contrôle de réalisation permet de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

A l'issue du contrôle, le SPANC se prononce sur la conformité de l'installation et retransmet ses conclusions dans un rapport de visite. En cas de non-conformité, le rapport de visite mentionne les aménagements à réaliser ou travaux obligatoires pour rendre l'installation conforme à la réglementation et au projet validé lors de l'examen de conception. Le SPANC effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans le délai imparti, avant remblayage. La contre-visite fait l'objet d'un nouveau rapport de visite.

> Bilan de l'année 2018

	2017	2018	Evolution 2018/2017
Nombre de contrôles de réalisation	63	NC	-
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles	5	NC	-
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations réhabilités	4	NC	-
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations nouvelles	50	NC	-
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations réhabilités	4	NC	-

Contrôles de l'existant

➤ Définition

Le contrôle des installations existantes (contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien) vise à vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et l'absence de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes.

La réglementation imposait aux SPANC de réaliser avant le 31 décembre 2012 un **diagnostic initial** des installations existantes, c'est-à-dire un état des lieux visant à identifier les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes du fait de leur conception, exécution, fonctionnement ou entretien.

Le SPANC réalise ensuite des **contrôles périodiques** dont la fréquence est fixée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 à :

- 8 ans en cas d'installation conforme,
- 6 ans en cas de non-conformité pour toute installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs,
- 4 ans en cas de non-conformité pour toute installation présentant des dangers pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

Cette fréquence pourra être revue mais ne pourra en aucun cas excéder 10 ans. Ces contrôles consistent à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire et que l'entretien et la vidange de l'installation ont bien été réalisées, notamment par le recueil des justificatifs attestant de ces opérations.

Les installations existantes sont considérées comme **non conformes** lorsque :

- a) elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** c'est-à-dire présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - défaut de sécurité sanitaire – possibilité de contact direct avec les effluents, nuisances olfactives récurrentes, etc.,
 - défaut de structure ou de fermeture,
 - implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable,
 - installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de protection de captage ou dont les rejets impactent une zone de baignade ou une zone sensible définie par arrêté) ;
- b) elles présentent un **risque avéré de pollution de l'environnement** (installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental – zone identifiée comme démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau) ;
- c) elles sont **incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs**.

Pour les cas de non-conformité prévus aux cas a) et b), le SPANC précise également les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé et les risques avérés de pollution de l'environnement, qui doivent être réalisés sous 4 ans.

Pour les cas de non-conformités prévus au c), le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un diagnostic réalisé avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier. En cas de non-conformité de l'installation, les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'acquéreur qui doit les réaliser dans un délai d'un an après l'acte de vente.

> Diagnostic initial

	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	257	450	NC	-

> Contrôles périodiques

	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	1	5	NC	-

Les indicateurs de performance

> Mise en œuvre du SPANC

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il varie de 0 à 140, comme détaillé ci-après, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 :

	Barème réglementaire	2018 ⁹
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	100	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	10
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, la délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL	140	

> Taux de conformité des installations ANC

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Cet indicateur représente le ratio entre :

- la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ;
- le nombre total d'installations contrôlées.

⁹ En l'absence d'informations contradictoires, il est supposé que l'indice n'a pas évolué par rapport à l'exercice 2017.

Le tableau ci-dessous détaille la conformité des installations contrôlées par année depuis 2016 :

	2016	2017	2018
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	74	45	NC
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	182	299	NC
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	99	74	NC
TOTAL	355	418	NC

La tarification du service

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Les différents tarifs des prestations aux abonnés sont fixés par délibération de la CAPI (délibération n° 18_02_27_038 du 27/02/2018).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Prestations		1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Pour les logements individuels	Contrôle de conception	100 €HT	110 €HT
	Contrôle de l'exécution	118 €HT	130 €HT
	Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1 ^{er} contrôle)	120 €HT	165 €HT
Pour les installations communes à plusieurs logements	Contrôle de conception	80 €HT/logement	90 €HT/logement
	Contrôle de l'exécution	100€HT/logement	100 €HT/logement
	Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1 ^{er} contrôle)	-	100 €HT/logement
Contrôle de conception suite à une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité		-	50 €HT
Contrôle périodique des installations dans le cas d'une vente		165 €HT	230 €HT
Frais de déplacement suite à un RDV non reporté au moins 48h à l'avance ou suite à un RDV non honoré		35 €HT	35 €HT

Les recettes d'exploitation du service sont les suivantes :

En €HT	2016	2017	2018
Redevance d'assainissement non collectif	24 272 €	64 000 €	138 445 €
Subventions d'exploitation	45 861 €	2 640 €	1 808 €
TOTAL recettes d'exploitation	70 133 €	66 640 €	140 253 €

Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

Modalités de tarification

➤ Part fermière ou délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré par affermage**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par compteur ou abonnement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « part exploitation ». Ce prix correspond aux coûts d'exploitation du service pour le prélèvement, le traitement, le stockage et l'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi – en assainissement – la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats d'affermage.

➤ Part communautaire ou syndicale

- Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire peut comporter une part fixe et comporte systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.
- Lorsqu'un Syndicat est compétent, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la part syndicale applicable à chaque m³ consommé.

➤ Redevances Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse perçoit, par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des sommes qui ont pour objet :

- la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement »)
- la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »)
- la modernisation des réseaux.

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Le service de l'assainissement collectif se voit appliquer un taux de 10 %.

Composantes du prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable *

**hors communes hameau de Montceau, Succieu, Châteauvilain, lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four et hameaux « les Routes » à Saint-Savin et « la Goutte » à Sérézin-de-la-Tour*

Au 1^{er} janvier 2019, le prix de l'eau potable moyen pondéré par la population est de **1,65 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³ en diminution de 0,8% par rapport au 1^{er} janvier 2018, représentant un écart de 1,65 € par an pour une consommation de 120 m³.

Les tarifs par commune sont donnés en annexe 7.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2018 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2016 :

- sur la France entière, le prix de l'eau potable était de **2,03 € TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,57 € TTC/m³** et **2,60 €/m³**,
- sur le bassin Rhône-Alpes-Corse, la moyenne se situe à **1,91 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,07 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Depuis 2009, la CAPI a procédé à une première phase d'uniformisation des tarifs de l'eau sur le territoire, d'une part sur la part exploitation via une rationalisation de l'organisation depuis 2010 puis d'autre part sur la part investissement via une uniformisation du tarif. Cependant, les conditions de distribution d'eau et d'exploitation des ouvrages restent disparates entre les secteurs : des écarts de prix importants (0,81 €/m³) subsistent variant de 1,53 à 2,34 € TTC/m³. Ces écarts sont néanmoins en forte diminution depuis 2009, où ils étaient de 1,57 €/m³.

En 2018, la CAPI a délibéré pour une grille tarifaire sur les années à venir, afin d'atteindre une unicité des prix à terme. L'entrée en vigueur d'un contrat d'affermage unique sur l'ensemble du territoire a par ailleurs permis d'harmoniser les tarifs relevant de l'exploitation.

Le prix de l'eau potable

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	1,40 €/m ³	+ 1,23 %	2,04 €
1 ^{er} janvier 2013	1,51 €/m ³	+ 8,27 %	13,86 €
1 ^{er} janvier 2014	1,51 €/m ³	- 0,06 %	-0,10 €
1 ^{er} janvier 2015	1,52 €/m ³	+ 0,64 %	1,15 €
1 ^{er} janvier 2016	1,65 €/m ³	+ 8,46 %	15,44 €
1 ^{er} janvier 2017	1,65 €/m ³	+ 0,27 %	0,54 €
1 ^{er} janvier 2018	1,66 €/m ³	+ 0,61 %	1,22 €
1^{er} janvier 2019	1,65 €/m³	-0,77 %	- 1,65 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

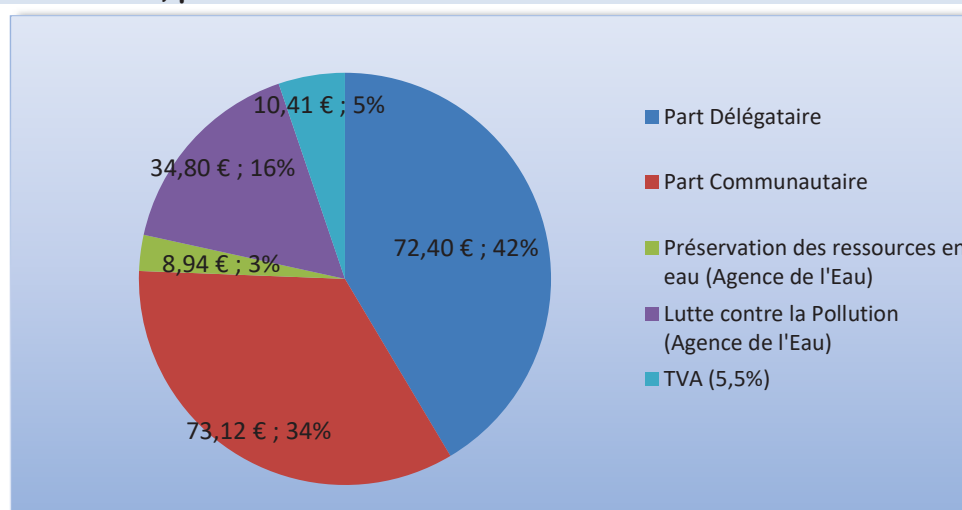
Décomposition du prix de l'eau potable en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³

Tarifs pondérés par la population

	2017	2018	2019	Evolution
Part délégataire	0,594 €/m ³	0,603 €/m ³	0,684 €/m ³	13,4%
Part communautaire	0,609 €/m ³	0,609 €/m ³	0,564 €/m ³	-7,4%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m ³	0,075 €/m ³	0,047 €/m ³	-37,5%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,290 €/m ³	0,290 €/m ³	0,270 €/m ³	-6,9%
TVA (5,5 %)	0,086 €/m ³	0,087 €/m ³	0,086 €/m ³	-0,8%
Prix total en €TTC/m³	1,654 €/ m³	1,664 €/m³	1,651 €/ m³	-0,77%

Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2019, pour 120 m³ consommés



Composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2019, le prix moyen de l'assainissement collectif, pondéré par la population, est de **2,39 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³, soit une augmentation de 3,0 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2018, représentant une hausse de 8,41 € par an pour une consommation de 120 m³.

Le tarif par commune est donné en annexe 8.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2018 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2016 :

- sur la France entière, le prix d'un service d'assainissement collectif était de **2,01 € TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,34 € TTC/m³** et **2,87 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **1,74 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,09 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Le tarif moyen pondéré de l'assainissement est supérieur aux moyennes nationales. Il a augmenté assez fortement depuis 2010 en raison d'importants travaux réalisés sur la station d'épuration du secteur de Bourgoin-Jallieu et en prévision des travaux d'extension de la station d'épuration de Traffeyères et des autres besoins du service.

Comme pour le service d'eau potable, la CAPI a dû faire face à une grande hétérogénéité des tarifs sur les communes pour le service de l'assainissement collectif. La nécessité d'homogénéiser ces tarifs et le besoin en financement des investissements très importants supportés par le service imposent des augmentations significatives pour certaines communes, sur la part communautaire. En 2018, la CAPI a délibéré pour une grille tarifaire sur les années à venir, afin d'atteindre une unicité des prix à terme. L'entrée en vigueur d'un contrat d'affermage unique sur l'ensemble du territoire a par ailleurs permis d'harmoniser les tarifs relevant de l'exploitation.

Le prix de l'assainissement collectif

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

Date	Tarif moyen pondéré *	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	1,87 €/m ³	+ 4,98 %	10,64 €
1 ^{er} janvier 2013	2,08 €/m ³	+ 11,34 %	25,43 €
1 ^{er} janvier 2014	2,20 €/m ³	+ 5,61 %	14,01 €
1 ^{er} janvier 2015	2,20 €/m ³	+ 0,32 %	0,83 €
1 ^{er} janvier 2016	2,32 €/m ³	+ 5,06 %	13,39 €
1 ^{er} janvier 2017	2,32 €/m ³	+ 0,06 %	0,16 €
1 ^{er} janvier 2018	2,32 €/m ³	+ 0,23 %	0,63 €
1^{er} janvier 2019	2,39 €/m³	+ 3,02 %	8,41 €

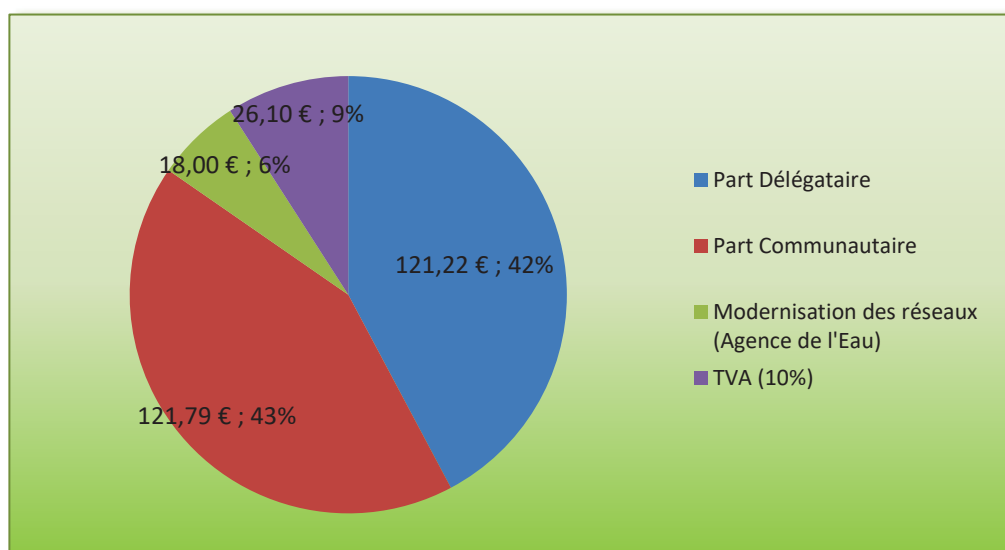
* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

Décomposition du prix de l'assainissement collectif en euro au 1^{er} janvier 2019

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³ - Tarifs pondérés par la population

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2017
Part délégataire	0,786 €/m ³	0,790 €/m ³	1,010 €/m ³	27,8%
Part communautaire	1,165 €/m ³	1,166 €/m ³	1,015 €/m ³	-13,0%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³	0,150 €/m ³	-3,2%
TVA (10%)	0,211€/m ³	0,211 €/m ³	0,218 €/m ³	3,0%
Prix total en €TTC/m³	2,317 €/m³	2,322 €/m³	2,393 €/m³	3,0%

Répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2019, pour 120 m³ consommés



Prix total de l'eau

Le prix total de l'eau

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif) moyen, pondéré par la population, est de **4,04 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2019, pour une consommation annuelle de 120 m³.

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	3,26 €/m ³	+ 3,35 %	12,68 €
1 ^{er} janvier 2013	3,59 €/m ³	+ 10,03 %	39,30 €
1 ^{er} janvier 2014	3,71 €/m ³	+ 3,23 %	13,91 €
1 ^{er} janvier 2015	3,72 €/m ³	+ 0,45 %	1,99 €
1 ^{er} janvier 2016	3,97 €/m ³	+ 6,45 %	28,83 €
1 ^{er} janvier 2017	3,97 €/m ³	0,15 %	0,70 €
1 ^{er} janvier 2018	3,99 €/m ³	0,39 %	1,85 €
1^{er} janvier 2019	4,04 €/m³	1,44 %	6,88 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2018 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2016 :

- sur la France entière, le prix total du service de l'eau était de **4,04 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **3,65 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **4,16 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Le prix moyen pondéré de la CAPI se situe dans la moyenne nationale, avec deux années d'évolution de décalage.

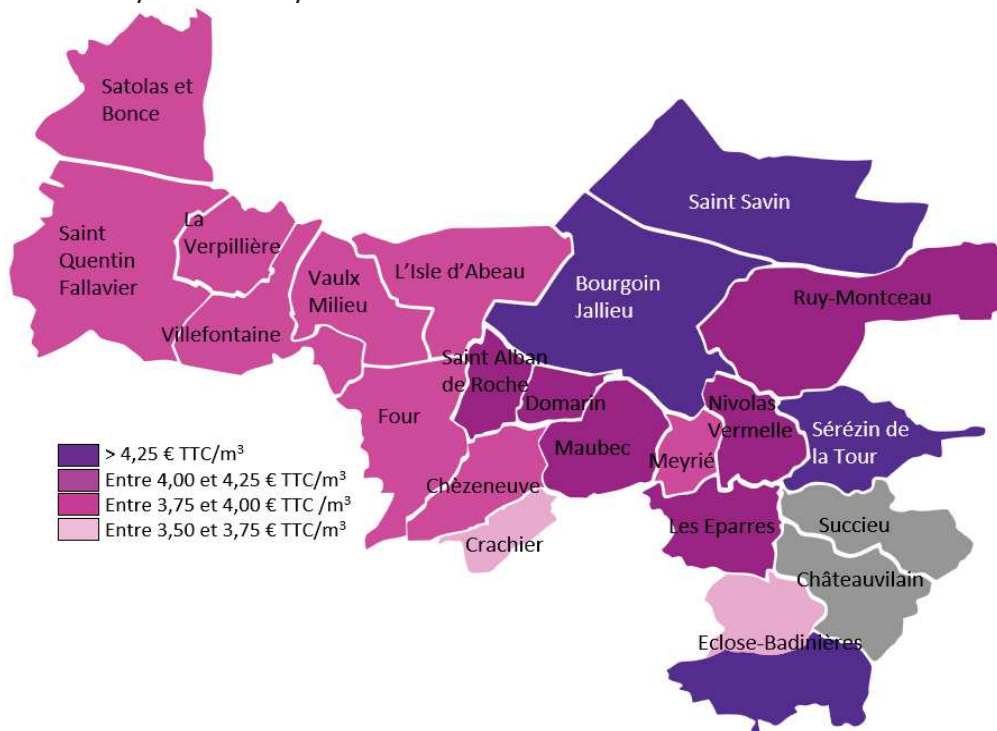
La variation des tarifs au 1^{er} janvier 2019 s'explique par l'entrée en vigueur de nouveaux contrats ainsi que la démarche d'harmonisation des tarifs engagés par la CAPI.

Les extrêmes de prix d'une commune à l'autre vont de 3,72 à 4,38 €/m³, écart se réduisant par rapport à l'exercice précédent (66 cts d'écart contre 90 cts au 1^{er} janvier 2018).

En eau potable, 7 tarifs distincts sont en vigueur. En assainissement collectif, on distingue 5 secteurs de tarification.

Le prix total de l'eau au 1^{er} janvier 2019

Répartition du prix total de l'eau sur les communes de la CAPI



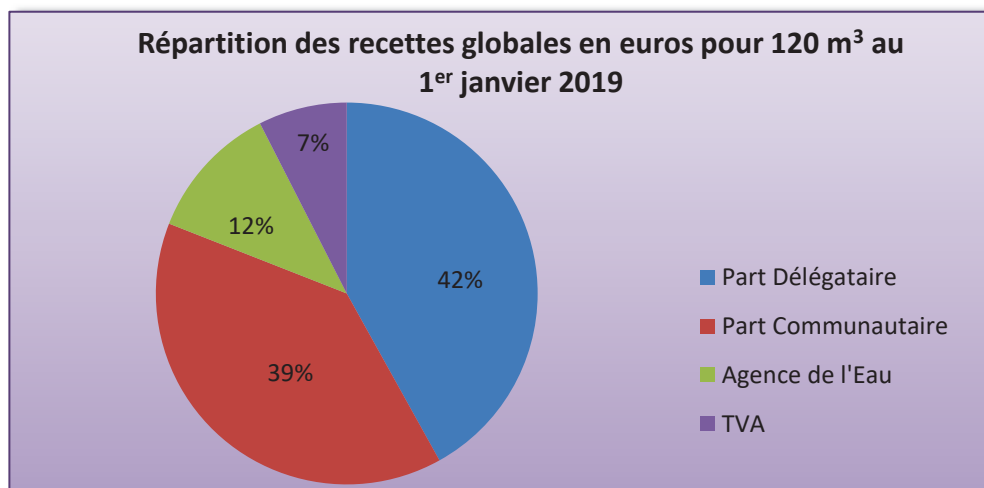
Décomposition du prix de l'eau en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120m³

Tarifs pondérés par la population

	2017	2018	2019	Evolution
Part délégataire	1,373 €/m ³	1,394 €/m ³	1,695 €/m ³	21,6%
Part communautaire	1,775 €/m ³	1,775 €/m ³	1,579 €/m ³	-11,1%
Agence de l'eau	0,520 €/m ³	0,520 €/m ³	0,467 €/m ³	-10,2%
TVA	0,296 €/m ³	0,298 €/m ³	0,304 €/m ³	1,9%
Prix total de l'eau en €TTC/m³	3,964 €/m³	3,986 €/m³	4,044 €/m³	1,4%

Répartition des recettes globales par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2019



Les différentes modalités de facturation

Pour les communes en affermage, la part délégataire, initialement négociée dans le contrat d'affermage (prix de base), est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats d'affermage.

Par ailleurs, les contrats entrés en vigueur courant 2018 prévoient des modalités de révision des tarifs pratiqués par le délégataire telles que :

- variation des volumes globaux de 10%,
- révision du périmètre d'affermage,
- révision au bout de cinq ans à compter de la prise d'effet du contrat ou du dernier réexamen des tarifs,
- en assainissement collectif, au moment de l'intégration du méthaniseur à la STEP de Traffeyères.

Le contrat d'affermage prévoit une facturation semestrielle. La relève des compteurs est semestrielle. Jusqu'au 30 avril 2018, elle était annuelle pour les communes en régie.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement, qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'usager.

La facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable.

Analyse comparée de factures de 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée. Les tarifs pour chaque commune figurent en annexes 7 et 8.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné, sur la CAPI, est de 130 m³, consommations industrielles et municipales comprises.

	Montant annuel *		Variations 2019/2018	
	2018	2019	en %	en €
<i>Service de distribution d'eau potable</i>				
Part fixe du délégataire	12,41 €	14,16 €	-12,3%	- 1,75 €
Part du délégataire sur consommations	59,98 €	67,96 €	-11,7%	- 7,98 €
Part fixe communautaire	20,00 €	20,00 €	0,0%	- €
Part communautaire sur consommations	53,12 €	47,69 €	11,4%	5,42 €
Préservation des ressources	8,94 €	5,59 €	59,9%	3,35 €
Lutte contre la pollution	34,80 €	32,40 €	7,4%	2,40 €
TVA (5,5 %)	10,41 €	10,33 €	0,8%	0,08 €
<i>Sous-total TTC service de l'eau potable</i>	199,66 €	198,13 €	0,8%	1,53 €
<i>Service d'assainissement collectif</i>				
Part fixe du délégataire	- €	- €		- €
Part du délégataire sur consommations	94,83 €	121,22 €	27,8%	26,39 €
Part fixe communautaire	- €	- €		- €
Part communautaire sur consommations	139,93 €	121,79 €	-13,0%	- 18,15 €
Modernisation des réseaux	18,60 €	18,00 €	-3,2%	- 0,60 €
TVA (10%)	25,34 €	26,10 €	3,0%	0,76 €
<i>Sous-total TTC service d'assainissement</i>	278,70 €	287,11 €	3,0%	8,41 €
TOTAL TTC du prix de l'eau	478,36 €	485,24 €	1,4%	6,88 €
Prix ramené au m ³ , pour une consommation moyenne de 120 m ³ (référence INSEE)	3,99 €	4,04 €	1,4%	

*Montants en euros selon tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de l'année

Les éléments financiers de chaque service

Recettes de vente d'eau				
En euros	2015	2016	2017	2018
Délégataire	3 185 200 €	3 199 620 €	3 513 566 €	2 876 510 €
Collectivité	2 810 664 €	3 224 009 €	2 968 612 €	3 017 493 €
Total	5 995 864 €	6 423 629 €	6 482 178 €	5 894 003 €

Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés			
En euros	2016	2017	2018
Produits des travaux exclusifs des délégataires	428 120 €	173 469 €	653 676 €
Produits accessoires des délégataires	310 860 €	157 183 €	90 512 €
Sous-total délégataires	738 980 €	330 653 €	744 188 €
Subventions reçues	284 688 €	393 235 €	120 220 €
Autres recettes de la Collectivité	551 €	56 986 €	28 500 €
Sous-total Collectivité	285 239 €	450 222 €	148 720 €
Total autres recettes	1 024 219 €	780 875 €	892 908 €

Travaux réalisés			
En euros TTC	2016	2017	2018
Réalisés directement par la CAPI	2 079 714 €	2 506 497 €	2 864 195 €
Mandatés à EPANI/SARA	- €	- €	- €
Total	2 079 714 €	2 506 497 €	2 864 195 €

État de la dette eau potable au 31 décembre de l'année			
En euros	2016	2017	2018
Montant du capital au 31/12	9 224 839 €	9 985 366 €	10 532 600 €
Montant des annuités :	928 337 €	848 141 €	1 124 180 €
- <i>partie intérêts</i>	262 204 €	208 604 €	171 414 €
- <i>partie capital</i>	666 132 €	639 537 €	952 766 €
Durée d'extinction de la dette	14 ans	13 ans	NC
Durée moyenne d'extinction de la dette	8 ans	7 ans et 2 mois	NC
Montant des amortissements	1 118 069 €	1 189 084 €	1 268 878 €

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume consommé en 2018, représente 0,18 €/m³. Les remboursements d'annuités correspondent à 30% de la part CAPI payée en moyenne par les usagers. Ce ratio est en hausse, l'endettement du service étant plus important que pour les années précédentes.

Travaux prévus pour 2019

En euros TTC (montants prévisionnels)	2019
Travaux divers réalisés par la CAPI – d'après PPI	3 000 000 €
Mandatés à EPANI/SARA	- €
TOTAL	3 000 000 €

Schéma directeur eau potable

Les 5 axes de stratégie définies par la CAPI à l'issue des conclusions du schéma directeur d'eau potable sont les suivantes :

- 1 : distribuer une eau de **qualité**
- 2 : favoriser les **économies d'eau** en luttant contre le gaspillage et les fuites
- 3 : assurer un renouvellement du patrimoine pour être **solidaire** des générations futures
- 4 : **sécuriser** quantitativement l'alimentation en eau potable
- 5 : anticiper **l'avenir**

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis				
En euros	2015	2016	2017	2018
Délegataire	4 511 780 €	4 450 350 €	7 500 557 €	4 478 046 €
Collectivité	5 630 662 €	6 921 742 €	7 755 358 €	5 082 476 €
Total	10 142 442 €	11 372 092 €	15 255 916 €	9 560 522 €

Autres recettes d'exploitation, hors redevances auprès des assujettis			
En euros	2016	2017	2018
Produits des travaux exclusifs des délégataires	206 700 €	116 065 €	199 708 €
Produits du pluvial perçus par les délégataires	109 320 €	103 164 €	
Autres produits d'exploitation des délégataires	149 620 €	394 071 €	121 811 €
Sous-total délégataires	465 640 €	613 300 €	321 519 €
Subventions reçues	553 166 €	3 349 210 €	1 836 933
Participation pour raccordement et travaux	159 798 €	1 287 785 €	362 844
Prime pour épuration	1 180 805 €	903 041 €	-
Autres recettes de la Collectivité	0 €	211 634 €	120
Sous-total Collectivité	1 893 769 €	5 751 669 €	2 199 896 €
Total autres recettes	2 359 409 €	6 364 970 €	2 521 415 €

Travaux réalisés			
En euros TTC	2016	2017	2018
Réalisés par la CAPI - réseaux	2 956 393 €	2 259 756 €	2 845 104 €
Réalisés par la CAPI – STEP Bourgoin-Jallieu	0 €	0 €	65 470 €
Mandatés à EPANI/SARA – STEP Traffeyères	7 045 948 €	4 677 524 €	158 878 €
TOTAL	10 002 341 €	6 937 280 €	3 069 451 €

État de la dette Assainissement au 31 décembre de l'année			
En euros	2016	2017	2018
Montant du capital au 31/12	37 499 341 €	42 271 259 €	40 195 232 €
Montant des annuités :	4 144 212 €	4 228 548 €	4 105 707 €
- Partie intérêts	1 387 533 €	1 275 583 €	1 029 679 €
- Partie capital	2 756 679 €	2 952 965 €	3 076 027 €
Durée résiduelle d'extinction de la dette	17 ans	16 ans et 3 mois	NC
Durée moyenne d'extinction de la dette	9 ans	8 ans et 10 mois	NC
Montant des amortissements	1 773 819 €	1 856 069 €	2 589 610 €

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume assujetti en 2018, représente 0,86 €/HT/m³.
 Les remboursements d'annuités correspondent à 91 % de la part CAPI payée en moyenne par les usagers, ce qui est un ratio très élevé.

Travaux prévus pour 2019

En euros TTC (montants prévisionnels)	2019
Investissements sur les réseaux – hors pluvial	3 000 000
Renaturation STEP BJ	588 000
Méthaniseur STEP de Traffeyères	1 070 000
Total	4 658 000

Vue aérienne de la STEP de Traffeyères



Glossaire

Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.
 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
 Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100$.
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour, sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total. (Arrêté du 2 mai 2007)

- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- 12. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : Somme des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif)).
- 13. Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

Service d'assainissement des eaux usées

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.

+0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5^e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU : cet indice a pour finalité d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement, au regard des dispositions issues de la directive ERU. Sa définition et son calcul sont en cours de refonte

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.
10. **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation** : pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Calcul : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées.
11. **Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.
12. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** : Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager / Nombre d'habitants desservis x 1 000.
13. **Taux d'impayés** : correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.
14. **Taux de réclamations** : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1 000.
15. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.
16. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par la charge biologique à l'échelle du service.
 L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
 - o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)
17. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** : Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par les charges entrantes de pollution organique de chaque station. Conformité fournie par le service de la Police des eaux.
18. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

ANNEXES

Annexe 1 : Nombre d'abonnés

Communes	Population INSEE 2016	Nombre d'abonnés Eau potable 2018	Nombre d'abonnés Assainissement 2018
Bourgoin-Jallieu	27 651	14 576	12 593
Chèzeneuve	554	1 065	181
Maubec	1 724		567
Crachier	501	260	243
Domarin	1 608	780	710
Eclose-Badinières	1 404	681	278
Four	1 495	781	391
La Verpillière	7 104	3 173	2 685
Les Eparres	992	503	326
L'Isle d'Abeau	16 074	6 832	5 780
Meyrié	1 006	500	453
Nivolas-Vermelle	2 604	1 364	1 174
Ruy-Montceau	4 471	1 686	1 236
Saint-Alban-de-Roche	1 908	248	888
Saint-Quentin-Fallavier	6 099	2 917	2 314
Saint-Savin	4 037	1 878	1 228
Satolas-et-Bonce	2 404	1 167	769
Sérézin-de-la-Tour	1 034	378	249
Vaulx-Milieu	2 532	1 294	1 060
Villefontaine	18 653	8 498	7 287
TOTAL	103 855	48 581	40 412

Annexe 2 : Ressources de la Collectivité

Communes alimentées	Implantation de la ressource	Nom du point de prélèvement	Volume prélevé en 2018 (en m ³)
Bourgoin-Jallieu	Ruy-Montceau	Captages du Vernay (2 puits)	3 635 009
Bourgoin-Jallieu	Les Eparres	Sources des Trappes	0
Chèzeneuve/Maubec	Chèzeneuve	Captage de Chavagnant	1 329
Chèzeneuve/Maubec	Maubec	Forage de Buffevent	95 801
Domarin	Domarin	Captages de Jensoul	147 175
La Verpillière	Villefontaine	Captage de la prairie de St Bonnet	294 475
La Verpillière	La Verpillière	Captage de Servenoble (sources des Pins)	
Meyrié	Les Eparres	Sources des Léchères	Déconnectées
Meyrié	Les Eparres	Captages Bois Drevet	0
Meyrié	Meyrié	Captage des Combes	Pas de comptage
Nivolas-Vermelle	Les Eparres	Sources de la Rosière	Arrêt de la ressource
Nivolas-Vermelle	<i>Nivolas-Vermelle</i>	<i>Sources des Ravineaux</i>	0
Nivolas-Vermelle	<i>Nivolas-Vermelle</i>	<i>Puits du Vernay</i>	En arrêt
Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	Captage de la Vie Etroite	248 712
Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	Source Charlan	22 095
Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	Captage de Montsire	0
Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	Captage des Vernes	54 487
Saint-Alban-de-Roche	Four	Captage de Manin	43 873
Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	Source de l'Itrat	En arrêt
Saint-Savin	Saint-Savin	Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz	248 095
Saint-Savin	Cessieu	Captage du Brézet (Besson Centrale)	22 095
Saint-Savin	Cessieu	Captage du Brezet Anna	En arrêt
Sérézin-de-la-Tour	Sérézin-de-la-Tour	Forage de Marcellin	51 543
Sérézin-de-la-Tour	<i>Sérézin-de-la-Tour</i>	<i>Gravitaire Sérézin</i>	En arrêt
Ville nouvelle	Satolas-et-Bonce	Captage de la Ronta	3 499 235
Ville nouvelle	Four	Captage de la Cottonnière ou des Tuilières	0
Ville nouvelle	Saint-Quentin-Fallavier	Captage du Loup	0
Ville nouvelle	Four	Captage des Aillats	0
Les Eparres	Les Eparres	Sources Buclon et Bally aval	48 060
Eclosé Badinière	Eclosé Badinière	Puits pont Ecloses	377 503
Eclosé Badinière	Eclosé Badinière	Trouillères	288 035
Isle d'Abeau	Isle d'Abeau	Golf	469
32 points de prélèvement			9 244 548 m³

Annexe 3 : Volumes consommés et rendements

Communes	Volume consommé en 2018 sur 365 jours (en m ³)	Rendement du réseau – définition réglementaire ^(a)
Bourgoin-Jallieu	1 646 511 *	79 %
Chèzeneuve/Maubec	119 242	99 %
Crachier	29 495	73 %
Domarin	82 281	56 %
Eclose Badinières	110 861	82 %
Les Eparres	64 351 *	
La Verpillière	365 526	73 %
Meyrié	52 946	60 %
Nivolas-Vermelle	143 054	80 %
Ruy	198 497	83 %
Saint-Alban-de-Roche	110 726	80 %
Saint-Savin	210 921	80 %
Satolas-et-Bonce	111 849	73 %
Sérézin-de-la-Tour	42 596	84 %
Vaulx-Milieu	151 772 *	91 %
Villefontaine	966 605 *	
Four	70 981	
L'Isle d'Abeau	833 483	
Saint-Quentin-Fallavier	930 568	
TOTAL	6 242 265	

* Volumes estimés au pro rata temporis : volumes connus sur l'année par secteur (secteur Eclose Badinières Les Eparres et secteur Vaulx Milieu Villefontaine) ; et par commune à partir de mai 2018.
 (a) En l'absence de données à l'échelle communale, les volumes de service et sans comptage ont été estimés par pro rata en fonction des volumes consommés pour l'exercice 2018.

Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable

Communes	Nombre de réservoirs	Capacité de stockage (en m ³)	Nombre de surpresseurs ou stations de reprise
Bourgoin-Jallieu	4	9 800	-
Chèzeneuve/Maubec	1	500	-
Crachier	1	300	1
Domarin	3	1 040	1
Eclose-Badinières	5	1210	2
Four	2	570	6
Meyrié	1	300	1
Nivolas-Vermelle	3	870	5
Ruy-Montceau	3	2 700	2
La Verpillière	3	7 100	3
Les Eparres	1	100	-
L'Isle d'Abeau	-	-	3
Saint-Alban-de-Roche	4	700	2
Saint Quentin Fallavier	4	9 800	-
Saint-Savin	3	430	-
Satolas-et-Bonce	2	800	2
Sérézin-de-la-Tour	3	230	1
Vaulx Milieu	-	-	2
Villefontaine	-	-	1
TOTAL	43	35 250	32

Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement

Communes	Nombre de déversoirs d'orage < 2000 EH	Nombre de déversoirs d'orage entre 2000 et 10000 EH	Nombre de déversoirs d'orage >10000 EH	Nombre de postes de relèvement/ refoulement
Badinières				1
Bourgoin-Jallieu	38	5	4	10
Chèzeneuve				1
Crachier				
Domarin	3			
Eclose				1
Four				
La Verpillière	10	1		4
Les Eparres	10	1		4
Maubec				
Meyrié	1			2
Nivolas-Vermelle	8			3
Ruy-Montceau	4			4
Saint-Alban-de-Roche	4			
Saint-Savin	2			4
Satolas-et-Bonce	4			9
Sérézin-de-la-Tour	1			1
Vaulx-Milieu			1	3
Saint-Quentin-Fallavier	3			5
L'Isle d'Abeau	1	1		5
Villefontaine	1			2
TOTAL	83	7	5	54

Annexe 6 : Recensement des installations ANC

Communes	Nombre d'installations ANC Données 2017
Badinières	120
Bourgoin-Jallieu	241
Chèzeneuve	65
Crachier	50
Domarin	24
Eclose	
Four	13
La Verpillière	0
Les Eparres	110
L'Isle d'Abeau	21
Maubec	128
Meyrié	20
Nivolas-Vermelle	20
Ruy-Montceau	447
Saint-Alban-de-Roche	131
Saint-Quentin-Fallavier	241
Saint-Savin	564
Satolas-et-Bonce	236
Sérézin-de-la-Tour	125
Vaulx-Milieu	40
Villefontaine	11
TOTAL	2 607

Annexe 7 : Présentation des tarifs eau potable appliqués au 1^{er} janvier 2019

Communes	Rémunération du délégataire de service public		Rémunération CAPI		Préservation de la ressource	Lutte contre la pollution	TVA	TOTAL facture 120 m ³ /an	Prix du m ³
	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	€HT/m ³	€HT/m ³	5,5 %	TTC	consommation de 120 m ³ /an
Badinières	14,16	0,57	20,00	0,4400	0,047	0,27	10,61	203,52	1,696
Bourgoin-Jallieu	14,16	0,57	20,00	0,5400	0,047	0,27	11,27	216,18	1,801
Chézeneuve	14,16	0,57	20,00	0,4800	0,047	0,27	10,87	208,58	1,738
Crachier	14,16	0,57	20,00	0,4410	0,047	0,27	10,62	203,64	1,697
Domarin	14,16	0,57	20,00	0,4410	0,047	0,27	10,62	203,64	1,697
Eclose	14,16	0,57	20,00	1,0500	0,047	0,27	14,64	280,74	2,340
Four	14,16	0,57	20,00	0,2860	0,047	0,27	9,59	184,02	1,534
La Verpillière	14,16	0,57	20,00	0,2860	0,047	0,27	9,59	184,02	1,534
Les Eparres	14,16	0,57	20,00	0,4400	0,047	0,27	10,61	203,52	1,696
L'Isle d'Abeau	14,16	0,57	20,00	0,2860	0,047	0,27	9,59	184,02	1,534
Maubec	14,16	0,57	20,00	0,5000	0,047	0,27	11,01	211,11	1,759
Meyrié	14,16	0,57	20,00	0,4410	0,047	0,27	10,62	203,64	1,697
Nivolas-Vermelle	14,16	0,57	20,00	0,4410	0,047	0,27	10,62	203,64	1,697
Ruy Montceau	14,16	0,57	20,00	0,4410	0,047	0,27	10,62	203,64	1,697
Saint-Alban-de-Roche	14,16	0,57	20,00	0,4770	0,047	0,27	10,85	208,20	1,735
Saint-Quentin-Fallavier	14,16	0,57	20,00	0,2860	0,047	0,27	9,59	184,02	1,534
Saint-Savin	14,16	0,57	20,00	0,5400	0,047	0,27	11,27	216,18	1,801
Satolas-et-Bonce	14,16	0,57	20,00	0,2860	0,047	0,27	9,59	184,02	1,534
Sérézin-de-la-Tour	14,16	0,57	20,00	0,5400	0,047	0,27	11,27	216,18	1,801
Vaulx-Milieu	14,16	0,57	20,00	0,2860	0,047	0,27	9,59	184,02	1,534
Villefontaine	14,16	0,57	20,00	0,2860	0,047	0,27	9,59	184,02	1,534

Annexe 8 : Présentation des tarifs assainissement appliqués au 1^{er} janvier 2019

Communes	Rémunération du délégataire de service public		Rémunération CAPI		Modernisation des réseaux	TVA pour une facture 120 m ³	TOTAL facture 120 m ³ /an	Prix du m ³
	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	€HT/m ³	10 %	TTC	Consommation de 120 m ³ /an
Bourgoin-Jallieu	0,00	1,0102	0,00	1,1800	0,15	28,08	308,91	2,5742
Chèzeneuve	0,00	1,0102	0,00	0,6760	0,15	22,03	242,38	2,0198
Crachier	0,00	1,0102	0,00	0,6760	0,15	22,03	242,38	2,0198
Domarin	0,00	1,0102	0,00	1,0060	0,15	25,99	285,94	2,3828
Eclose-Badinières	0,00	1,0102	0,00	0,6760	0,15	22,03	242,38	2,0198
Four	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080
La Verpillière	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080
Les Eparres	0,00	1,0102	0,00	1,0060	0,15	25,99	285,94	2,3828
L'Isle d'Abeau	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080
Maubec	0,00	1,0102	0,00	1,0060	0,15	25,99	285,94	2,3828
Meyrié	0,00	1,0102	0,00	0,8740	0,15	24,41	268,51	2,2376
Nivolas-Vermelle	0,00	1,0102	0,00	1,0060	0,15	25,99	285,94	2,3828
Ruy-Montceau	0,00	1,0102	0,00	1,0060	0,15	25,99	285,94	2,3828
Saint-Alban-de-Roche	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080
Saint-Quentin-Fallavier	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080
Saint-Savin	0,00	1,0102	0,00	1,1800	0,15	28,08	308,91	2,5742
Satolas-et-Bonce	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080
Sérézin-de-la-Tour	0,00	1,0102	0,00	1,1800	0,15	28,08	308,91	2,5742
Vaulx-Milieu	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080
Villefontaine	0,00	1,0102	0,00	0,9380	0,15	25,18	276,96	2,3080

Annexe 9 : Fiches de synthèse ARS



Délégation départementale
 de l'Isère

CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : BOURGOIN-JALLIEU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	28	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	4	16,74 18,60

ARSENIC					
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	3	0,00 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0,012 0,024

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau calcaire à très calcaire	°f	3	30,24 30,70

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038000205

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CAPI OUEST
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et d'un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	66	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	12	10,48	20,90

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	4	0,00	0,00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0,016	0,034

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau calcaire à très calcaire	°f	12	31,27	32,60

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038000386

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CHATEAUVILLAIN
 appartient à : SIE DE LA REGION DE BIOL
 est exploité par : SIE DE LA REGION DE BIOL

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés, excepté un dépassement en piperonil butoxide

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	8	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	B	Présence de nitrates	mg/L	15	22,77	25,40

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	3	0,00	0,00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	C	Non-conformités ponctuelles	µg/L	12	0,057	0,200

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau moyennement calcaire	°f	7	25,16	30,00

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038000662

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CRACHIER RESEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes	A	Bonne qualité	100%	4	0
Limite de qualité : 0 germe / 100 ml					

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.	A	Bonne qualité	mg/L	15	15,01
Limite de qualité : 50 mg/l					

ARSENIC					
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre	A	Bonne qualité	µg/L	2	0,00
Limite de qualité : 10 microgrammes/l					

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	7	0,008
Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue					

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire		°f	2	33,00

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

03802078

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ISLE D'ABEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	25	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	18	18,13 20,90

ARSENIC					
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	7	0,00 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	8	0,014 0,034

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire		°f	15	30,79 32,60

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038000387

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : LA VERPILLIERE BAS-SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	9	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	15	18,14 20,90

ARSENIC					
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	5	0,00 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	5	0,011 0,034

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire		°f	15	31,35 32,60

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038000552

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CHEZENEUVE MAUBEC
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	4	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	11	13,38

ARSENIC					
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	2	0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	7	0,008

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire		**	2	33,00

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001400

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : NIVOLAS MEYRIE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes	A	Bonne qualité	100%	11	0
Limite de qualité : 0 germe / 100 ml					

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.	A	Bonne qualité	mg/L	4	16,74
Limite de qualité : 50 mg/l					

ARSENIC					
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre	A	Bonne qualité	µg/L	3	0,00
Limite de qualité : 10 microgrammes/l					

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0,012
Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues					

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire		°f	3	30,24
30,70					

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001611

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : PONT ECLOSE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	9	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	B	Présence de nitrates	mg/L	6	24,65 / 28,00

ARSENIC					
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	3	0,00 / 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	3	0,031 / 0,034

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau moyennement calcaire	°f	4	27,92 / 28,80

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001317



Délégation départementale
 de l'Isère
 CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST ALBAN HAUT SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	3	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	3	18,60

ARSENIC					
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	3	0,040

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau calcaire à très calcaire	°f	1	31,10

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001382

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST ALBAN MOYEN ET HAUT SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	4	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	1	13,37 19,60

ARSENIC					
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,00 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	1	0,027 0,040

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau moyennement calcaire	°f	1	21,22 31,10

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001383

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST SAVIN BAS SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	6	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	B	Présence de nitrates	mg/L	10	25,89 28,40

ARSENIC					
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	2	0,00 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	2	0,008 0,008

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau calcaire à très calcaire	°f	4	30,63 31,70

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001263

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ST SAVIN HAUT SERVICE
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	6	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	B	Présence de nitrates	mg/L	12	25,29	28,40

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	2	0,00	0,00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	2	0,008	0,008

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau calcaire à très calcaire	°f	6	30,23	31,70

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001264

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : AZIMETS
 appartient à : SIE DE LA REGION DE BIOL
 est exploité par : SIE DE LA REGION DE BIOL

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	8	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	B	Présence de nitrates	mg/L	10	19,54	25,40

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	2	0,00	0,00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	6	0,017	0,029

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire		°f	5	27,24	30,00

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038003776

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : RUY PRINCIPAL
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	92%	12	1

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	B	Présence de nitrates	mg/L	9	46,65 / 49,40

ARSENIC					
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,00 / 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	1	0,027 / 0,039

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau moyennement calcaire	°f	3	20,96 / 31,10

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001167

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : SATOLAS RESEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	9	0

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	6	4,17 5,30

ARSENIC					
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	3	0,00 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	3	0,002 0,005

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité		Eau peu calcaire	°f	6	16,56 19,00

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001030

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : SEREZIN DE LA TOUR RESEAU
 appartient à : CAPI
 est exploité par : SEMIDAO

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes	A	Bonne qualité	100%	4	0
Limite de qualité : 0 germe / 100 ml					

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.	A	Bonne qualité	mg/L	2	0,35	0,70
Limite de qualité : 50 mg/l						

ARSENIC						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,00	0,00
Limite de qualité : 10 microgrammes/l						

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,000	0,000
Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues						

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (**) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire		°f	2	26,80	27,60

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

038001387

Annexe 10 : Note d'information de l'Agence de l'eau

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.

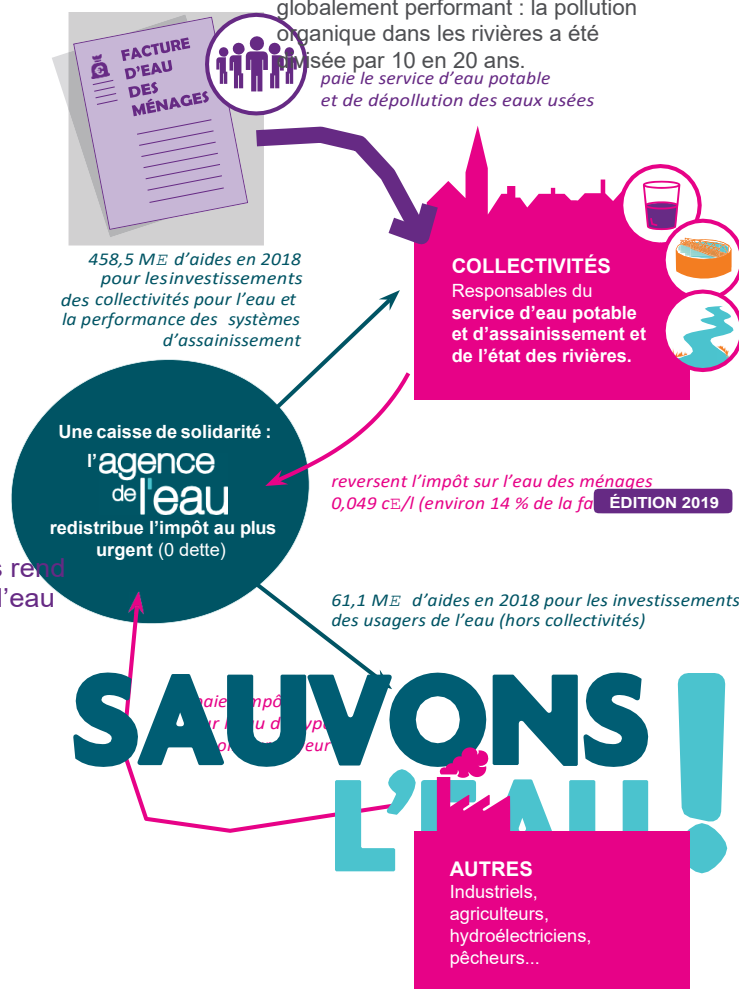
L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



LA
 FISCALI
 TÉ SUR
 L'EAU
 PERMIS

UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.
 paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

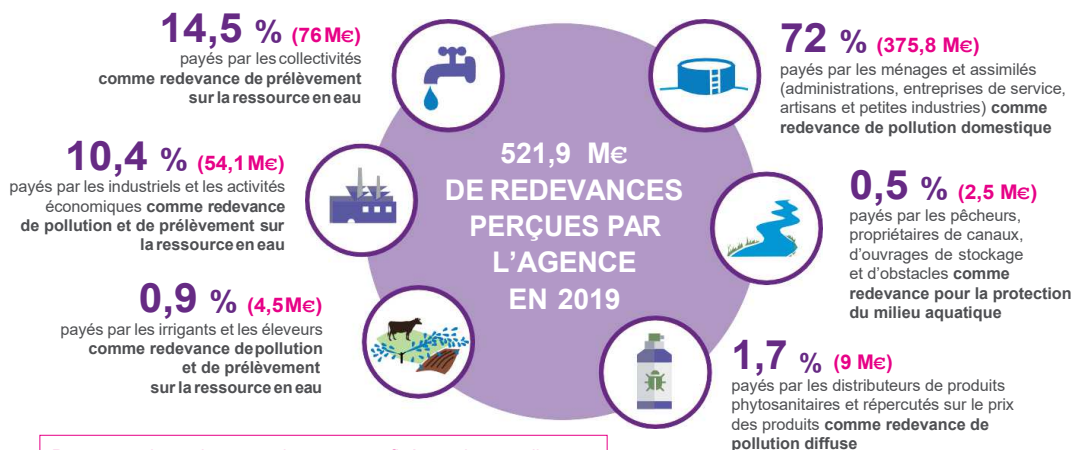
► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

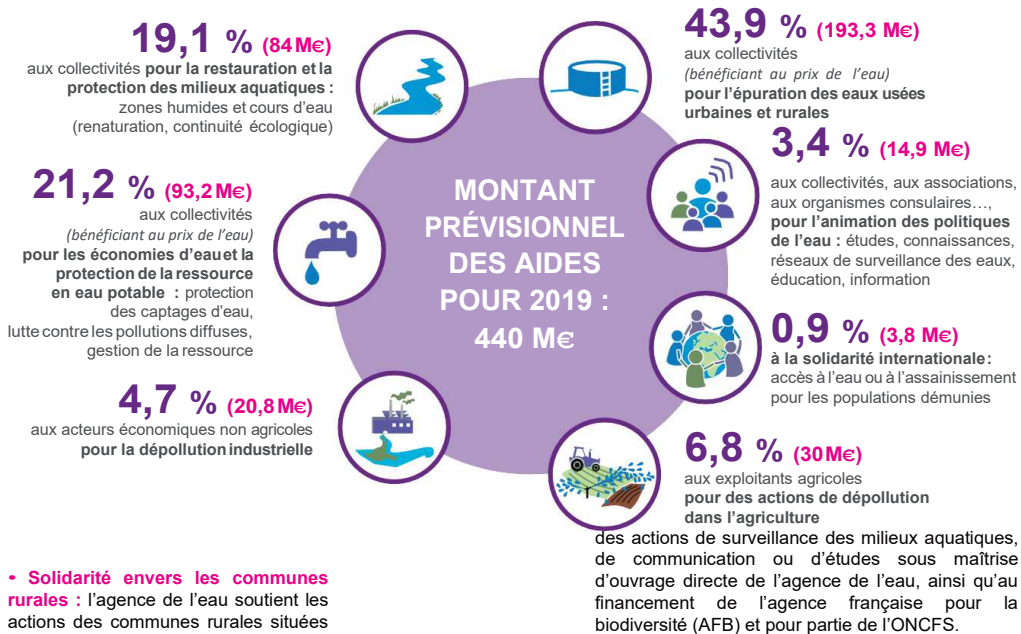
2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



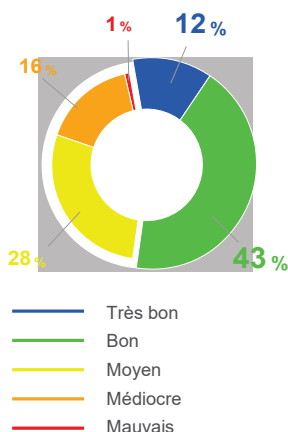
• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau,

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
 Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.



La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes